

---

**Comités des mesures sanitaires et phytosanitaires**

**RÉSUMÉ DE LA RÉUNION DES 24 ET 25 JUIN 2008**

Note du Secrétariat<sup>1</sup>

Table des matières

	<u>Page</u>
<b>I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....</b>	<b>3</b>
<b>II. ACTIVITÉS DES MEMBRES .....</b>	<b>3</b>
<b>III. PROBLÈMES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUES.....</b>	<b>6</b>
a) Nouvelles questions .....	6
b) Questions soulevées précédemment.....	8
c) Examen des notifications spécifiques reçues .....	11
d) Renseignements concernant la résolution des questions soulevées dans le document G/SPS/GEN/204/Rev.8.....	11
<b>IV. FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA TRANSPARENCE (G/SPS/7/REV.3) .....</b>	<b>11</b>
<b>V. MISE EN ŒUVRE DU TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ .....</b>	<b>12</b>
a) Rapport du Président sur la réunion informelle .....	12
b) Examen du fonctionnement de la procédure concernant la transparence du traitement spécial et différencié (G/SPS/33, G/SPS/W/224) .....	14
<b>VI. ÉQUIVALENCE.....</b>	<b>15</b>
a) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences .....	15
b) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur .....	15
<b>VII. ARTICLE 6 – ZONES EXEMPTES DE PARASITES ET DE MALADIES.....</b>	<b>15</b>
a) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences .....	15
b) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur .....	16
<b>VIII. ASSISTANCE ET COOPÉRATION TECHNIQUES .....</b>	<b>17</b>
a) Renseignements communiqués par le Secrétariat .....	17
b) Renseignements communiqués par les Membres .....	18
c) Renseignements communiqués par les observateurs .....	19

---

<sup>1</sup> Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits ou obligations dans le cadre de l'OMC.

<b>IX.</b>	<b>AUTRES QUESTIONS DÉCOULANT DE L'EXAMEN DU FONCTIONNEMENT DE L'ACCORD SPS.....</b>	<b>20</b>
a)	Utilisation des consultations spéciales.....	20
b)	Relations entre le Comité SPS et le Codex, la CIPV et l'OIE.....	22
<b>X.</b>	<b>SURVEILLANCE DE L'UTILISATION DES NORMES INTERNATIONALES.....</b>	<b>22</b>
a)	Nouvelles questions .....	22
b)	Questions soulevées précédemment.....	22
c)	Adoption du rapport annuel (G/SPS/W/223).....	23
<b>XI.</b>	<b>PRÉOCCUPATIONS LIÉES AUX NORMES COMMERCIALES ET PRIVÉES .....</b>	<b>24</b>
a)	Rapport sur les consultations informelles .....	24
<b>XII.</b>	<b>QUESTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX DES ORGANISATIONS AYANT LE STATUT D'OBSERVATEUR.....</b>	<b>28</b>
<b>XIII.</b>	<b>OBSERVATEURS – DEMANDES DE STATUT D'OBSERVATEUR .....</b>	<b>29</b>
<b>XIV.</b>	<b>CALENDRIER DES RÉUNIONS EN 2009 .....</b>	<b>29</b>
<b>XV.</b>	<b>AUTRES QUESTIONS.....</b>	<b>30</b>
<b>XVI.</b>	<b>DATE ET ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE RÉUNION.....</b>	<b>30</b>

## I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (le "Comité") a tenu sa quarante-deuxième réunion ordinaire les 24 et 25 juin 2008. L'ordre du jour proposé pour la réunion a été adopté avec des modifications (WTO/AIR/3208).

## II. ACTIVITÉS DES MEMBRES

### *États-Unis – Plan de protection alimentaire*

2. Le représentant des États-Unis a fait savoir que l'Office de contrôle des médicaments et des produits alimentaires (FDA) avait mis en place un registre public pour recueillir des renseignements et des observations sur le Plan de protection alimentaire (FPP), stratégie destinée à protéger l'approvisionnement alimentaire du pays. Le FPP reposait sur trois éléments essentiels: prévention, intervention et réponse. Les observations seraient reçues jusqu'au 31 juillet 2008 et pouvaient être soumises au FDA sur le site Web <http://www.regulations.gov>, registre numéro 2008-N-0188.

### *Canada – Renseignements actualisés sur l'épidémie de fièvre aphteuse hautement pathogène dans la province de la Saskatchewan*

3. Le représentant du Canada a présenté des renseignements actualisés sur l'épidémie de fièvre aphteuse hautement pathogène (H7N3) dans la province de la Saskatchewan, déclarée pour la première fois au Comité en octobre 2007. Face à cette épidémie, l'Agence canadienne d'inspection des aliments avait pris des mesures de contrôle des déplacements, de dépeuplement sans cruauté des oiseaux dans les exploitations infectées et de nettoyage et désinfection des locaux. Un programme de surveillance avait également été mis en place. Ces mesures étaient conformes aux recommandations et lignes directrices de l'OIE. En avril 2008, le Canada avait notifié à l'OIE qu'aucun cas nouveau de grippe aviaire n'avait été détecté après plus de 90 jours. Son rapport final sur l'épidémie pouvait être consulté sur le site Web de l'OIE. En outre, un nouveau Système canadien de surveillance de l'influenza aviaire à déclaration obligatoire (SCSIADO) avait été mis en place peu de temps auparavant; il donnait des renseignements sur les virus de la grippe aviaire à déclaration obligatoire au sein des troupeaux de volaille domestique. Ce système était obligatoire pour les producteurs et les transformateurs canadiens de volaille qui souhaitaient faire du commerce international. Tous les renseignements sur le Système canadien de surveillance et de contrôle de l'influenza aviaire étaient disponibles sur le site Web <http://www.inspection.gc.ca>. Le Canada a demandé aux Membres de revoir et de lever les restrictions au commerce des produits canadiens mises en place à la suite des problèmes de grippe aviaire.

### *Suisse – Renseignements actualisés sur la situation au regard de l'ESB*

4. Le représentant de la Suisse a fait savoir qu'aucun cas nouveau d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) n'avait été détecté dans son pays en 2007 et durant les six premiers mois de 2008. C'était le résultat de la mise en œuvre par la Suisse de mesures strictes de prévention, de surveillance et d'éradication des risques. En mai 2006, l'OIE avait officiellement classé le pays comme présentant un risque maîtrisé d'ESB. Étant donné ce classement et conformément au chapitre 2.3.13 du Code sanitaire pour les animaux terrestres, la Suisse demandait à tous ses partenaires commerciaux de supprimer les restrictions encore appliquées à l'importation de matériel génétique bovin, de viande et de produits carnés suisses (voir le document G/SPS/GEN/844).

*Paraguay – Renseignements actualisés sur le statut du pays au regard de l'ESB et de la fièvre aphteuse*

5. Le représentant du Paraguay a donné des renseignements sur le statut de son pays au regard de l'ESB et de la fièvre aphteuse. En 1996, le Service national de la santé animale avait mis en place un système de surveillance des épidémies, conformément aux recommandations et lignes directrices de l'OIE. Le Paraguay avait en outre construit et équipé des laboratoires, formé des responsables et mené des actions qui lui avaient permis de revenir au niveau de risque 1 selon le système européen. Au cours de la 76<sup>ème</sup> réunion de l'OIE en mai 2008, il avait été reconnu comme présentant un risque "négligeable" d'ESB. Au sujet de la fièvre aphteuse, l'OIE avait classé le Paraguay comme zone exempte de maladie avec vaccination. Le Paraguay avait pris plusieurs mesures pour conserver son statut, parmi lesquelles la création de zones tampons avec les pays limitrophes.

*Brésil – Renseignements actualisés sur le statut au regard de la fièvre aphteuse*

6. Le représentant du Brésil a fait savoir que l'OIE avait reconnu deux zones de son pays comme exemptes de fièvre aphteuse avec vaccination. Ces deux zones incluaient le District fédéral et dix États fédéraux: Paraná, São Paulo, Goiás, Mato Grosso, Tocantins, Minas Gerais, Rio de Janeiro, Espírito Santo, Bahia et Sergipe. Elles couvraient 55 pour cent du territoire national, où se trouvaient 79 pour cent de la population bovine et 83 pour cent de la population porcine. Le Brésil a instamment invité les Membres de l'OMC à reconnaître les zones exemptes de fièvre aphteuse conformément à la Résolution XVII de l'OIE.

*République bolivarienne du Venezuela – Système de santé agricole intégrale*

7. Le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a fait savoir que certains projets institutionnels et publics se prêtaient à l'instauration d'un nouveau cadre théorique et philosophique fondé sur la qualité du sol, de l'eau, de l'air et la santé des individus. Ces projets étaient les suivants: a) mise en place d'un nouveau système de santé agricole intégrale favorisant la participation des producteurs agricoles et des éleveurs aux campagnes de prévention, de contrôle et d'éradication des principaux parasites et maladies (fièvre aphteuse, brucellose et grippe aviaire), par le biais des conseils communaux, des conseils d'agriculteurs et des conseils de santé agricole intégrale; b) renforcement d'un système de souveraineté et de défense; c) création et renforcement d'un réseau national de laboratoires de diagnostic et de production de ressources biologiques phytosanitaires et zoosanitaires; et d) installation d'une plate-forme technologique nationale de géoréférenciation assurant la mise à jour de l'information officielle. Des précisions sur le système de santé agricole intégrale du Venezuela figuraient dans le document G/SPS/GEN/854.

*Belize – Statut au regard de la fièvre porcine classique*

8. Le représentant du Belize a présenté l'autodéclaration de son pays concernant l'absence de fièvre porcine classique. La dernière manifestation de cette maladie au Belize remontait à 1988. Depuis, le pays avait pris les mesures nécessaires pour empêcher sa réapparition et permettre son dépistage précoce. Un programme d'éradication avait été institué en 1998 grâce à un financement issu des projets PREFIP I et II de l'OIRSA et du projet UE-CARICOMFORUM concernant cette maladie. Les systèmes béliziens de surveillance épidémiologique étaient conformes aux lignes directrices internationales, et le pays avait élaboré en 2000 un Plan de préparation et de réponse aux situations d'urgence, qui avait été mis à jour en 2004. Les enquêtes menées en 2000 et 2004, qui avaient permis de recueillir, respectivement, 3 390 et 2 523 échantillons, indiquaient l'absence de fièvre porcine classique. Grâce à une série de réalisations, le Belize disposait de documents scientifiques qui lui permettaient de se déclarer exempt de fièvre porcine classique.

*Belize – Statut de pays exempt de fièvre aphteuse*

9. Le représentant du Belize a fait savoir que l'OIE, à sa 76<sup>ème</sup> session générale tenue en mai 2008, avait reconnu son pays comme exempt de fièvre aphteuse sans vaccination. À cet égard, le Belize a encouragé les Membres à se conformer aux dispositions de l'Accord SPS et à reconnaître son statut de pays exempt de fièvre aphteuse

*Mexique – Statut au regard de l'ESB*

10. Le représentant du Mexique a donné des renseignements sur le statut de son pays au regard de l'ESB (G/SPS/GEN/858). En mai 2008, l'OIE avait reconnu le Mexique comme pays présentant un risque "maîtrisé" d'ESB, conformément au chapitre 2.3.13.4 du Code sanitaire pour les animaux terrestres. Le Mexique considérait que son nouveau statut lui donnerait la possibilité d'exporter du matériel génétique bovin ainsi que de la viande et des produits carnés vers de nouveaux marchés. Il a demandé aux Membres de lever toute restriction à l'importation appliquée aux produits bovins mexicains.

*Haïti – Renseignements sanitaires*

11. Le représentant d'Haïti a fait savoir qu'à la fin de mai 2008, plusieurs cas suspects de grippe aviaire avaient été identifiés sur des poulets et une dinde contaminés par le virus faiblement pathogène H5N2. Les épidémies avaient été confirmées le 5 juin 2008 par un laboratoire de l'Iowa (États-Unis). Il s'agissait de onze cas répartis dans les localités et zones suivantes: Tilory (centre), Baskin (sud), Vertières, Saint-Michel et Tozen (nord). Des mesures avaient été prises pour circonscrire ces foyers à l'intérieur du pays.

12. L'intervenant a indiqué que son pays avait mis en place un programme de lutte contre la mouche du fruit (*Anastrepha obliqua*), qui demeurait très efficace. Des mangues Francisque étaient de nouveau exportées vers plusieurs pays, dont le Canada, l'Espagne et la France. En juillet 2007, quelques larves de mouche du fruit avaient été découvertes dans des mangues exportées vers les États-Unis. Après la prestation d'une assistance technique et la mise en œuvre des mesures nécessaires, le risque avait été supprimé. Il était possible d'obtenir auprès des experts de la capitale des renseignements plus précis sur les programmes de lutte haïtiens, y compris les actions sur le terrain et les analyses en laboratoire.

*Malawi – Point d'information et situation au regard des normes internationales*

13. Le représentant du Malawi a fait savoir que son pays avait mis en place un point d'information SPS, grâce à un renforcement des communications avec le secteur privé et à la création d'un comité national sur les obstacles non tarifaires. Ce comité examinerait, entre autres choses, des questions SPS. Au sujet du respect des normes internationales, le Malawi avait amélioré ses moyens de contrôle des niveaux d'aflatoxine dans ses produits, notamment les noix. Un atelier parrainé par le Secrétariat du Commonwealth avait eu lieu dans le pays au sujet de l'application de l'instrument d'évaluation de la CIPV et des bonnes pratiques agricoles. L'intervenant a remercié la SACAU d'avoir parrainé sa participation à la réunion du Comité SPS.

*Chili – Renseignements au sujet de la mise en œuvre de l'Accord SPS de l'OMC eu égard aux accords bilatéraux*

14. Le représentant du Chili a fait savoir que les accords bilatéraux conclus par son pays qui comportaient des dispositions SPS jouaient un rôle complémentaire dans la mise en œuvre de l'Accord SPS de l'OMC. Ils contenaient des dispositions simples fondées sur les principes de l'Accord SPS. Ils portaient également sur des questions administratives et, dans certains cas, sur le

règlement des différends et la coopération technique. Pour la plupart d'entre eux, un comité avait été établi afin que les engagements des parties soient mieux administrés. Le Chili avait négocié des accords de libre-échange avec l'Amérique centrale, le Canada, la Chine, la Corée, les États-Unis, le Japon, le Mexique, le Panama et l'AELE. Des accords d'association avaient été négociés avec l'Union européenne, la Nouvelle-Zélande, Singapour et le Brunéi Darussalam. Des accords complémentaires avaient été négociés avec l'Argentine, la Bolivie, le MERCOSUR, le Pérou et le Venezuela. Un accord avec l'Inde était partiellement conclu. Il y avait des accords en cours de négociation ou d'adoption sur le plan intérieur avec l'Australie, la Colombie, l'Équateur, la Malaisie et la Turquie. Des détails sur le texte de ces accords figuraient sur le site Web du Ministère des affaires étrangères, <http://www.direcon.cl>. Des accords avaient été conclus au niveau institutionnel avec les pays suivants: Algérie, Australie, Brésil, Cuba, Israël, Maroc, Nicaragua, Paraguay, République dominicaine, Sri Lanka et Uruguay. Des précisions étaient données sur le site Web du Service de l'agriculture et de l'élevage (SAG), <http://www.sag.gob.cl>.

### III. PROBLÈMES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUES

#### a) Nouvelles questions

##### *Système pour l'application des limites maximales de résidus (LMR) de pesticides du Japon – Questions soulevées par les États-Unis*

15. Le représentant des États-Unis a indiqué qu'en mai 2006 le Ministère japonais de la santé, du travail et de la protection sociale avait imposé une politique d'essais et de sanctions imposant des essais accrus (30 pour cent à l'échelle du pays) après le constat d'une seule violation des LMR. Si une deuxième violation portant sur le même pesticide et le même produit était relevée dans l'année suivant la première, une politique d'analyse et de retenue à 100 pour cent était appliquée à tous les produits importés du pays en cause. Les États-Unis estimaient que les sanctions prévues dans les programmes d'inspection et de contrôle devraient être limitées au fournisseur en infraction tant qu'il n'y avait pas d'indication de l'existence d'un problème au niveau du pays. Ils considéraient que ce serait la mesure la moins restrictive pour le commerce et la politique la plus appropriée. C'était également la politique qu'ils appliquaient eux-mêmes.

16. Le représentant de la Chine s'est associé aux préoccupations exprimées par les États-Unis et a invité le Japon à présenter une justification scientifique de sa mesure, afin de se conformer à l'Accord SPS.

17. Le représentant du Japon a dit que les LMR concernant les produits chimiques agricoles présents dans les denrées alimentaires étaient élaborées sur la base d'évaluations scientifiques et tenaient compte des LMR établies par le Codex et par d'autres pays. Avant d'adopter de nouvelles LMR, le Japon notifiait sa proposition à l'OMC et examinait les observations éventuellement formulées par les Membres. Les LMR s'appliquaient de la même façon aux produits importés et aux produits nationaux. Lorsque leur non-respect était constaté dans des produits importés, le Japon renforçait les inspections de résidus de produits chimiques agricoles. Le degré, la fréquence et l'ampleur de ces inspections renforcées étaient déterminés par les circonstances. Chaque infraction était traitée au cas par cas, mais toujours de façon rationnelle et raisonnable, par exemple en limitant les inspections renforcées à l'exportateur en infraction.

##### *Restrictions imposées par les États-Unis à l'importation de produits laitiers en provenance des CE – Questions soulevées par les Communautés européennes*

18. Le représentant des Communautés européennes a fait savoir que, depuis plusieurs années, les CE s'efforçaient d'améliorer l'accès de leurs produits laitiers au marché des États-Unis. Elles avaient notamment demandé la reconnaissance de l'équivalence de leurs mesures et systèmes SPS. Le

régime réglementaire américain applicable au commerce des produits laitiers, qui datait des années 20, mettait en jeu plusieurs niveaux de gouvernement tels que le niveau fédéral et le niveau des États, ainsi que différents représentants. Les CE avaient exploré plusieurs options, mais sans succès. L'intervenant a souligné qu'il était important que les États-Unis examinent les multiples demandes de reconnaissance d'équivalence qui leur avaient été présentées.

19. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a fait remarquer que son pays, en tant que producteur et exportateur important de produits laitiers, y compris des ingrédients du lait frais et leurs produits, souhaitait être informé de l'évolution de cette question.

20. Le représentant des États-Unis a indiqué que tout État membre des CE, à l'instar de tout autre Membre, était libre d'exporter de nombreux produits laitiers vers le marché des États-Unis et le faisait. Les pays pouvaient exporter des produits transformés "non-grade A" tels que le fromage, le beurre, la crème glacée et d'autres desserts congelés. C'était au fournisseur des produits destinés à l'importation aux États-Unis qu'il appartenait de s'assurer que ces produits étaient conformes à la législation américaine et à la réglementation de l'Office de contrôle des médicaments et des produits alimentaires (FDA). Aux États-Unis, une catégorie de produits laitiers pasteurisés, généralement désignés sous le nom de "grade A", étaient soumis à un ensemble spécifique de normes d'hygiène et de sécurité, décrites dans l'ordonnance sur le lait pasteurisé. Les produits de "grade A" ne pouvaient être produits que dans des installations "grade A". Parmi eux figuraient le lait liquide, le lait de culture et acidifié, la crème, la crème sure, la crème demi-grasse, le fromage blanc, le yaourt et les produits laitiers en poudre utilisés comme ingrédients dans ces produits. Le FDA réexaminerait les questions soulevées par les CE et collaborerait sur ce point avec leur Direction générale santé et protection des consommateurs.

#### *Restrictions imposées par les États-Unis visant les pommes – Questions soulevées par la Chine*

21. Le représentant de la Chine a indiqué que son pays avait présenté une demande d'exportation de pommes vers les États-Unis, accompagnée des documents techniques nécessaires. Des documents supplémentaires avaient été fournis conformément aux prescriptions des États-Unis relatives à l'analyse des risques phytosanitaires. Or, cette analyse avait été retardée de façon injustifiée par les États-Unis. La Chine était exempte de mouche du fruit dans les zones de culture de la pomme et utilisait des techniques de conditionnement des fruits destinées à prévenir les infections par les parasites et les maladies puisque les fruits emballés étaient totalement isolés du milieu extérieur. Elle était aussi exempte de feu bactérien, et il n'existait aucun risque sanitaire concernant les pommes chinoises. Elle avait en outre fourni tous les documents techniques exigés par les États-Unis et avait eu des consultations techniques bilatérales avec les autorités compétentes. Or, après dix années, l'analyse des risques phytosanitaires concernant les pommes chinoises n'était toujours pas terminée. La Chine a instamment invité les États-Unis à mener à bien dès que possible les procédures nécessaires.

22. Le représentant des États-Unis a indiqué que, compte tenu du grand nombre de parasites justiciables de quarantaine qui devaient être examinés dans la demande chinoise, l'analyse des risques phytosanitaires s'était révélée complexe. Les États-Unis cherchaient à établir la liste définitive des parasites de la pomme en Chine depuis 2004. Des dizaines de parasites justiciables de quarantaine avaient été identifiés. Il fallait dresser une liste définitive pour évaluer les risques présentés par les pommes chinoises et identifier les traitements préventifs appropriés. Les États-Unis continueraient à travailler sur cette affaire pour régler les questions scientifiques liées à l'évaluation des risques.

#### *Restrictions imposées par le Mexique à l'importation de riz – Questions soulevées par le Pakistan*

23. Le représentant du Pakistan a indiqué que le Mexique interdisait l'importation de riz pakistanais depuis 2005. Les deux pays avaient ouvert des consultations bilatérales en 2006, mais les

progrès réalisés étaient minces. Le Pakistan était disposé à appliquer des traitements préventifs à son riz s'il le fallait, mais les autorités mexicaines n'avaient donné aucune autre information. Il considérait que le Mexique manquait aux obligations qui lui incombait en vertu des articles 4 et 5 de l'Accord SPS. Il l'a instamment invité à supprimer les restrictions à l'importation concernant le riz pakistanais, soulignant qu'il était prêt à répondre à toute demande de sa part.

24. Le représentant du Mexique a exprimé son désaccord au sujet des questions soulevées par le Pakistan à propos de l'article 4 (Équivalence) et de l'article 5 (Évaluation des risques et détermination du niveau approprié de protection). Le Mexique était en train de procéder à une analyse des risques phytosanitaires conformément aux normes de la CIPV avant de pouvoir autoriser l'importation de riz pakistanais. Dans le cadre de cette analyse, il évaluait tous les parasites potentiels, et pas seulement le gorgojo khapra (*Trogoderma granarium*). En outre, à chaque réunion de la Commission Mexique-Pakistan, il avait informé le Pakistan des derniers événements concernant l'analyse des risques. Un mémorandum d'accord entre les deux pays confirmait la nécessité de procéder à une analyse des risques avant d'autoriser l'importation de riz en provenance du Pakistan. Les résultats de cette analyse seraient communiqués au Pakistan dès qu'elle serait terminée. Le Mexique a répété qu'il était disposé à collaborer avec le Pakistan dans cette affaire.

*Restrictions imposées par le Mexique à l'importation de viande de porc – Questions soulevées par le Brésil*

25. Le représentant du Brésil a soulevé des questions sur le fait que le Mexique tardait à reconnaître les zones exemptes de fièvre aphteuse dans son pays et n'autorisait toujours pas les importations de viande de porc brésilienne. Le processus de reconnaissance avait été retardé par des demandes injustifiables de renseignements complémentaires qui s'étaient traduites par un processus long et coûteux. Depuis juin 2007, le Brésil demandait au Mexique de reconnaître l'État de Santa Catarina comme zone exempte de fièvre aphteuse sans vaccination, sur la base de la décision adoptée par l'OIE à sa 75<sup>ème</sup> session générale. Or, aucune réponse n'avait été fournie à ce sujet, alors même que le Brésil avait soulevé ces questions lors de consultations bilatérales. Compte tenu de la décision prise peu avant par le Comité au sujet de la régionalisation, le Brésil a demandé l'établissement d'un plan de travail contenant un échéancier et une date d'achèvement du processus de reconnaissance.

26. Le représentant du Mexique a confirmé que le Brésil avait présenté des renseignements aux autorités compétentes du Service national de santé, d'innocuité et de qualité agroalimentaire (SENASICA-SAGARPA) du Mexique, lesquelles étaient en train de procéder à des analyses techniques, et le Mexique espérait pouvoir apporter prochainement une réponse positive au Brésil.

b) Questions soulevées précédemment

*Restrictions imposées par les CE aux exportations de viande de volaille des États-Unis – Questions soulevées par les États-Unis (n° 242)*

27. Le représentant des États-Unis a rappelé que les exportations de viande de volaille de son pays se heurtaient depuis 1997 à des restrictions d'accès au marché des CE en raison de l'interdiction d'appliquer des traitements de réduction des agents pathogènes (TRP). Au cours des onze années écoulées, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) et d'autres organismes scientifiques avaient déterminé que la consommation de viande de volaille lavée avec certains TRP ne présentait aucun risque pour la santé publique. Bien que la Commission européenne ait proposé en janvier 2006 une législation autorisant l'emploi de TRP, l'interdiction d'importer de la viande de volaille n'avait pas été levée.



28. Le représentant des Communautés européennes a fait observer que le marché communautaire était ouvert au commerce et que les CE importaient de grandes quantités de viande de volaille et de produits dérivés en provenance de plusieurs pays, parmi lesquels le Brésil et la Thaïlande. Les CE interdisaient l'application de traitements antimicrobiens dans la viande de volaille, car un usage abusif risquait d'en être fait pour compenser de mauvaises conditions d'hygiène dans la chaîne de production. Étant donné le niveau élevé des normes d'hygiène aux États-Unis, si l'emploi de traitements antimicrobiens était supprimé dans la production de viande de volaille, les CE pourraient très probablement reprendre les importations de ce produit.

*Restrictions imposées par les États-Unis à l'importation de certains produits de viande de volaille cuits – Questions soulevées par la Chine (n° 257)*

29. Le représentant de la Chine a indiqué que ses questions sur l'interdiction imposée par les États-Unis à l'importation de viande de volaille chinoise dataient de 2004. La Chine avait été informée que toutes les questions techniques, y compris la reconnaissance de l'équivalence de son système sanitaire, avaient été réglées au cours des consultations bilatérales. Or, dans le projet de loi sur les crédits de l'agriculture pour l'exercice 2008, à l'article 7333, il était dit que les crédits alloués en vertu de ce texte ne pourraient pas être utilisés pour établir ou appliquer une règle autorisant l'importation de produits de viande de volaille chinois aux États-Unis. Ce texte ne tenait pas compte du fait que le Département de l'agriculture des États-Unis avait procédé à une évaluation des risques et en avait conclu que la viande de volaille cuite chinoise ne présentait pas de risques pour la santé. La Chine jugeait ce projet de loi discriminatoire et non fondé sur des critères scientifiques. Elle a demandé que la situation soit actualisée et qu'il soit indiqué quand les produits de viande de volaille cuits chinois seraient admis sur le marché des États-Unis.

30. La représentante des États-Unis a indiqué que son pays attachait une grande importance au fait que les mesures SPS soient fondées sur des critères scientifiques. Les questions de la Chine continueraient d'être examinées avec les autorités compétentes des États-Unis, dans l'espoir que cette situation soit réglée le plus rapidement possible.

*Restrictions imposées par l'Inde en raison de la grippe aviaire – Questions soulevées par les communautés européennes (n° 185)*

31. Le représentant des Communautés européennes a fait savoir que l'Inde continuait d'appliquer une interdiction d'importation à la viande de volaille, à la viande de porc et à leurs produits en provenance des zones qui avaient déclaré des épidémies de grippe aviaire faiblement ou hautement pathogène touchant uniquement des populations d'oiseaux sauvages. L'Inde limitait en outre l'importation de produits provenant également de zones où la présence de grippe aviaire faiblement pathogène avait été constatée, à l'encontre des normes de l'OIE qui affirmaient l'élimination totale des risques et autorisaient le commerce sans risque des produits. L'interdiction d'importer des porcs et de la viande de porc n'était pas justifiée selon l'OIE, et l'Inde n'avait fourni aucune justification scientifique à l'appui de cette interdiction. Les restrictions imposées par l'Inde étaient disproportionnées, et les CE lui demandaient de reconsidérer ses mesures sans délai.

32. Le représentant du Canada s'est associé aux arguments exprimés par les CE, ajoutant que, selon l'OIE, les porcs ne présentaient pas de risques de transmission de la grippe aviaire. L'Inde devrait en outre reconnaître le principe de la régionalisation lorsqu'elle appliquait une interdiction fondée sur la présence de grippe aviaire. Le Canada lui a demandé de se conformer aux normes de l'OIE et de lever ses restrictions à l'importation.

33. La représentante des États-Unis s'est associée aux préoccupations exprimées, observant que la mesure indienne avait été imposée et maintenue sans preuves scientifiques ni évaluations des risques. L'argument de l'Inde disant que la grippe aviaire faiblement pathogène pouvait muter pour prendre

une forme hautement pathogène et qu'un réassortiment du virus pouvait se produire dans le porc avait été examiné par l'OIE. Les États-Unis avaient demandé à l'Inde une copie de son évaluation des risques justifiant l'interdiction, mais ce document n'avait pas été fourni.

34. Le représentant de la Suisse s'est associé aux préoccupations soulevées et a demandé à l'Inde de revoir sa mesure afin de respecter les recommandations de l'OIE.

35. Le représentant de l'Inde a précisé que son pays n'autorisait pas l'importation de viande de volaille et de produits à base de porc, y compris la viande transformée, en provenance de zones où des épidémies de grippe aviaire avaient été déclarées. L'Inde se préoccupait de façon égale de la grippe aviaire faiblement ou hautement pathogène, ainsi que de la grippe aviaire constatée seulement chez des oiseaux sauvages. Plusieurs études scientifiques avaient montré que des formes faiblement pathogènes de grippe aviaire pouvaient muter et devenir des souches hautement pathogènes. Un rapport de la FAO avait également montré que cette mutation était possible. Sur un site Web officiel des États-Unis, il était dit que les formes faiblement pathogènes de grippe aviaire pouvaient muter pour devenir hautement pathogènes. À la session générale de l'OIE qui s'était tenue en mai 2007, l'Inde avait voté contre la résolution disant que la grippe aviaire faiblement pathogène ne présentait pas de risques pour le commerce international. Elle continuait de craindre que les virus faiblement pathogènes ne présentent aussi des risques pour la santé humaine. Au sujet des porcs, les données scientifiques montraient qu'ils pouvaient être porteurs du virus, et l'on savait qu'ils constituaient un réceptacle où se mélangeaient certaines maladies, de sorte qu'ils pouvaient transmettre la grippe aviaire aux humains. Avec l'apparition de nouvelles preuves scientifiques, l'Inde avait levé ses interdictions relatives à certains produits tels que les œufs et les aliments pour animaux domestiques. De nouveaux réexamens auraient lieu ultérieurement. L'Inde a pris note des demandes faites par les Membres au sujet des copies de l'évaluation des risques et de la reconnaissance de la régionalisation; ces questions seraient transmises aux experts en poste dans la capitale.

*Restrictions imposées par le Mexique à l'importation de viande cuite et congelée – Questions soulevées par le Brésil (n° 263)*

36. Le représentant du Brésil a renouvelé les questions de son pays au sujet des prescriptions imposées par le Mexique à l'importation de viande cuite et congelée brésilienne. Comme cela était reconnu à l'article 3.6.2.1 du Code sanitaire de l'OIE pour les animaux terrestres, la cuisson de la viande inactivait totalement le virus de la fièvre aphteuse. En outre, l'interdiction mexicaine concernant la viande cuite brésilienne était contraire aux décisions des partenaires de l'ALENA, qui importaient de la viande cuite et congelée du Brésil. Le Mexique avait envoyé une communication indiquant que l'autorisation des exportations était subordonnée à l'approbation des installations de transformation de la viande. Le Brésil avait donc demandé des précisions sur les critères applicables à ces évaluations. La procédure d'approbation devrait se faire sur la base d'échantillons. En outre, l'envoi d'un groupe d'inspection chargé de procéder à des contrôles sur place avait subi des retards continuels de la part des autorités mexicaines. Le Brésil a instamment invité le Mexique à appliquer les dispositions de l'Accord SPS et les recommandations de l'OIE et à lever ses restrictions à l'importation, car la viande cuite et congelée ne présentait aucun risque de transmission du virus de la fièvre aphteuse.

37. Le représentant du Mexique a souligné l'évolution positive des consultations qui avaient eu lieu avec le Brésil depuis que cette question avait été soulevée pour la première fois. Le Service national de santé, d'innocuité et de qualité agroalimentaire (SENASICA-SAGARPA) du Mexique avait demandé des renseignements complémentaires sur les sociétés qui produisaient des aliments et des produits carnés en boîte, notamment leur reconnaissance officielle, des renseignements sur le programme national concernant les résidus toxiques, et des renseignements sur la conformité avec certaines prescriptions officielles en vigueur au Mexique. Les importations n'étaient autorisées qu'après le respect de ces prescriptions. Le Mexique a également soulevé des questions au sujet du

refus par le Brésil d'importer des œufs mexicains exempts d'agents pathogènes. Cette restriction avait été mise en place en 2005, après l'épidémie de grippe aviaire faiblement pathogène dans le pays. Le Mexique avait communiqué des renseignements et demandé une évaluation sur place, mais les autorités brésiliennes n'avaient pas répondu.

38. Le représentant du Brésil a contesté le lien entre les restrictions à l'importation d'œufs mexicains et la reconnaissance des zones exemptes de fièvre aphteuse dans son pays. Au sujet de la plainte du Mexique concernant les œufs, des consultations techniques bilatérales avaient eu lieu, et le Brésil attendait de recevoir les renseignements complémentaires qu'il avait demandés au Mexique.

39. Le représentant du Mexique a indiqué que son pays procédait aux analyses nécessaires concernant la reconnaissance des zones exemptes de fièvre aphteuse au Brésil, mais que les prescriptions officielles en vigueur au Mexique devaient être respectées. Au sujet des exportations d'œufs, les renseignements demandés par le Brésil seraient fournis dès que possible.

c) Examen des notifications spécifiques reçues

40. Aucun Membre n'a donné de renseignements au titre de ce point de l'ordre du jour.

d) Renseignements concernant la résolution des questions soulevées dans le document G/SPS/GEN/204/Rev.8

41. Aucun Membre n'a donné de renseignements au titre de ce point de l'ordre du jour.

#### **IV. FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA TRANSPARENCE (G/SPS/7/REV.3)**

42. Le Secrétariat a fait savoir que le site Web du Système de gestion des renseignements SPS (SPS-IMS) était constamment actualisé avec les coordonnées des points d'information et des autorités nationales responsables des notifications. Par conséquent, les documents contenant ces renseignements qui étaient habituellement distribués au Comité ne seraient plus établis de façon régulière. Le Secrétariat a également indiqué que les personnes intéressées pouvaient désormais s'inscrire à l'une ou l'autre de deux listes distinctes de diffusion électronique pour les documents mis en distribution générale. L'une de ces listes comprenait tous les documents mis en distribution générale, y compris les notifications, et la nouvelle ne comprendrait pas les notifications.

43. Le Secrétariat a aussi appelé l'attention du Comité sur le fait que quatre Membres avaient notifié plus d'une autorité nationale responsable des notifications, contrairement aux dispositions de l'Accord SPS. Il avait pris contact avec ces Membres en leur demandant d'indiquer quelle était l'autorité unique, faute de quoi seul le premier nom de leur liste serait retenu. Il s'est dit en outre préoccupé par le fait que certains Membres n'avaient toujours pas notifié ni leur point d'information, ni leur autorité nationale responsable des notifications.

44. Le Secrétariat a fait savoir que l'Australie avait mis à disposition des exemplaires d'un livret contenant des renseignements publics au sujet de l'Accord SPS et de sa mise en œuvre. Ce type de renseignements pouvait être utile pour de nombreux Membres qui cherchaient comment informer les parties intéressées au sujet de l'Accord. Le Secrétariat a encouragé les Membres et les organisations observatrices qui avaient élaboré des documents d'information similaires à les partager avec les autres Membres.

45. Le Président a fait savoir que les documents G/SPS/GEN/840, G/SPS/GEN/842 et G/SPS/GEN/850 récapitulaient les notifications reçues depuis la réunion précédente du Comité.

46. Il a indiqué que l'adoption par le Comité des "Procédures recommandées pour l'exécution des obligations résultant de l'Accord SPS en matière de transparence (article 7)" avait été confirmée le 30 mai 2008. Le texte de ces procédures avait été distribué sous la cote G/SPS/7/Rev.3. Le Secrétariat a précisé que, comme la révision de ces procédures obligerait à apporter quelques modifications aux modes de présentation, il fallait du temps pour modifier le nouvel SPS-IMS électronique. Les nouvelles procédures de transparence, y compris l'utilisation des nouvelles présentations, entreraient en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2008. Cela donnerait aussi du temps aux Membres pour s'assurer que leurs autorités responsables des notifications et les autres intéressés soient familiarisés avec les nouvelles prescriptions. Les nouvelles présentations seraient disponibles sous forme électronique grâce à un lien dans le SPS-IMS et sur le portail SPS de l'OMC. Le Secrétariat travaillait en outre sur un projet destiné à donner aux Membres la possibilité de remplir leurs notifications en ligne, ce qui permettrait d'accélérer et de faciliter encore le processus.

47. À propos du Système d'assistance sous forme de "mentorat" concernant les dispositions relatives à la transparence de l'Accord SPS (G/SPS/W/217), le Secrétariat a rappelé qu'aucun engagement financier n'était demandé aux Membres et qu'ils devaient seulement être disposés à partager des expériences et des informations. Il avait reçu des demandes de mentorat de la part de onze Membres, et des offres de la part de cinq autres. De nouvelles offres seraient souhaitables afin de répondre aux demandes. Le Secrétariat était en train d'étudier les communications reçues, et il prendrait contact peu de temps après avec les Membres pour mettre les demandes en correspondance avec les offres. Il a suggéré que les Membres présentent leurs demandes et leurs offres concernant le système de mentorat une fois par an.

48. Le Secrétariat a ensuite fait le point sur l'élaboration d'un manuel de procédure pour le fonctionnement des points d'information et des autorités nationales responsables des notifications, initiative conduite par l'Australie et la Nouvelle-Zélande. L'idée de ce manuel avait été accueillie de façon favorable lors de l'atelier d'octobre 2007 sur la transparence, et une première version avait été distribuée sous la cote G/SPS/GEN/824 pour observations. Elle était en cours de révision compte tenu des nouvelles procédures de transparence.

## **V. MISE EN ŒUVRE DU TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ**

### **a) Rapport du Président sur la réunion informelle**

49. Le Président a fait savoir qu'au cours d'une réunion informelle tenue le 23 juin, deux points particuliers avaient été examinés: i) une mise à jour du secrétaire de la Session extraordinaire du Comité du commerce et du développement (CCD) concernant les propositions en cours d'examen dans ce comité qui se rapportaient à l'Accord SPS; et ii) un examen de la procédure visant à améliorer la transparence du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement Membres, publiée sous la cote G/SPS/33.

50. Au cours de la réunion précédente du Comité, qui s'était tenue en avril, plusieurs Membres avaient signalé que la Session extraordinaire du CCD était en train d'examiner un certain nombre de propositions relatives en particulier à l'article 10 de l'Accord SPS. À des fins de transparence aussi bien que de cohérence, il avait été proposé que le Président de la Session extraordinaire du CCD soit invité à présenter une mise à jour sur les travaux en cours sur ce sujet dans cet organe. Comme le Président n'avait pu assister à la réunion informelle, le secrétaire de la Session extraordinaire du CCD y avait pris part et avait expliqué que la Session extraordinaire était saisie de deux propositions concernant l'Accord SPS: une relative à l'article 10:2 présentée par l'Inde, et une relative à l'article 10:3 présentée par le Groupe africain et un groupe de pays en développement. Le texte des propositions spécifiques et du dernier libellé examiné au titre de chaque article (en février 2008) avait été distribué à tous les participants.

51. À propos de l'article 10:2, les proposants étaient d'avis que l'interprétation courante de l'expression "des délais plus longs ... pour en permettre le respect" figurant au paragraphe 3.1 de la Décision de Doha sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre n'était pas suffisante pour donner effet à cet article. Ils cherchaient donc à s'assurer que lorsque le niveau approprié de protection sanitaire et phytosanitaire donnerait la possibilité d'introduire progressivement de nouvelles mesures SPS, les pays en développement bénéficient d'un délai plus long pour en permettre le respect, au moins égal à six mois. Toutefois, d'autres Membres avaient dit qu'ils ne pouvaient accepter des délais obligatoires et minimaux, car cela porterait atteinte aux droits que leur conférait l'Accord SPS de protéger la santé et la vie des personnes et des animaux ou de préserver les végétaux. On avait aussi fait remarquer qu'une telle obligation risquait de décourager l'octroi d'une quelconque période d'introduction progressive. Les divergences entre les Membres restaient conceptuelles.

52. À propos de l'article 10:3, qui concernait l'octroi par le Comité SPS d'exceptions limitées dans le temps aux obligations découlant de l'Accord, les proposants avaient expliqué que leur but était d'assurer la prévisibilité du processus consistant à demander une telle exception, tandis que d'autres Membres avaient exprimé la crainte que la proposition ne préjuge l'issue de ces demandes et n'équivaille à un octroi automatique de dérogations. Certains Membres estimaient aussi qu'il fallait d'abord mettre en place des procédures appropriées au Comité SPS, mais le Président de la Session extraordinaire du CCD ne souhaitait pas que cela constitue une condition préalable à une avancée de la Session extraordinaire sur cette proposition. Par rapport à la proposition concernant l'article 10:2, les positions des Membres étaient plus proches, mais elles divergeaient encore sur le libellé précis.

53. La Session extraordinaire du CCD ne s'était pas réunie au cours des mois précédents, car elle attendait la mise en place du mécanisme horizontal prévu dans le cadre des négociations de Doha, qui dépendait de la progression des négociations sur l'agriculture et l'accès au marché pour les produits non agricoles (AMNA). Son objectif était cependant de formuler des recommandations spécifiques sur toutes les propositions en attente.

54. Au sujet de l'examen de la procédure visant à améliorer la transparence du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement Membres, le Président a rappelé que le Comité était convenu de reporter son examen de la réunion d'avril à celle de juin, en raison du lien avec les modifications qui pourraient être apportées aux procédures de transparence recommandées (qui avaient été finalement adoptées par le Comité).

55. Le Secrétariat avait présenté le document G/SPS/W/224, qui proposait une révision du document G/SPS/33 afin d'incorporer les modifications relatives aux procédures de transparence recommandées (publiées désormais sous la cote G/SPS/7/Rev.3) et les propositions présentées à titre informel par l'Égypte (JOB(07)/104). Ce document proposait aussi un préambule destiné à aligner le style et la présentation de cette décision sur ceux des autres décisions du Comité.

56. Plusieurs Membres avaient souligné qu'il fallait d'abord comprendre les raisons pour lesquelles la procédure n'était pas utilisée avant de passer à des discussions détaillées sur une révision du document G/SPS/33. Le Comité avait adopté des décisions dans un certain nombre de domaines, parmi lesquels l'équivalence et la cohérence; or, il n'était pas certain que ces recommandations soient appliquées par les Membres. D'autres Membres avaient jugé important que le Comité avance dans ses travaux normatifs, tout en examinant les questions liées à la mise en œuvre. Ils avaient insisté sur la nécessité d'achever en temps utile l'examen de cette procédure.

57. Plusieurs Membres avaient indiqué que les pays en développement Membres n'étaient pas en mesure de trier et d'analyser le grand nombre de notifications présentées en vue de tirer parti de la procédure prévue pour demander un TSD. Un Membre avait souligné le rôle utile que le SPS-IMS pourrait jouer à cet égard. D'autres avaient signalé que les pays en développement Membres hésitaient parfois à annoncer le TSD dont ils bénéficiaient, soit parce qu'ils espéraient en limiter le

bénéfice à leur cas, soit parce qu'ils voulaient éviter de révéler publiquement les difficultés qu'ils pourraient avoir à respecter les normes. Dans d'autres cas, les pays en développement ne connaissaient pas les divers mécanismes existant pour le TSD.

58. Comme la procédure en cours d'examen prévoyait que le Membre notifiant présente un addendum, il arrivait aussi parfois que les Membres qui recevaient des demandes de TSD ne présentent pas de notifications au Comité, peut-être par crainte d'avoir à accorder ce traitement à d'autres Membres ou de soulever des préoccupations intérieures sur des questions concernant la santé publique. Un Membre avait en outre fait observer que le TSD était plus souvent accordé pour des mesures SPS existantes que pour de nouvelles mesures, alors que la procédure en cours d'examen portait sur les nouvelles mesures. Un autre Membre avait répondu en rappelant que le point de l'ordre du jour consacré au TSD offrait la possibilité de signaler d'autres cas de TSD. On avait aussi émis l'idée qu'il serait utile que les Membres puissent donner leur avis sur le caractère suffisant ou la valeur du TSD dont ils bénéficiaient.

59. À un niveau plus général, on avait souligné l'importance de lier le TSD à l'Aide pour le commerce, ainsi que la nécessité de considérer la mise en œuvre des diverses décisions du Comité dans le contexte de l'examen à venir de l'Accord SPS.

60. Au sujet du document G/SPS/W/224, certains Membres avaient proposé que le libellé du préambule soit révisé en ce qui concernait la non-utilisation de la procédure. On avait aussi fait remarquer que, dans l'addendum prévu à l'étape 7, figurait un point où il était demandé si un TSD avait été demandé, ce qui faisait double emploi puisque l'addendum ne serait présenté que si une demande avait été faite.

61. Le Comité avait décidé de revenir sur le document G/SPS/W/224 à sa réunion suivante, afin de l'améliorer compte tenu des motifs pour lesquels la procédure n'était pas utilisée. Entre-temps, le document G/SPS/33 restait valable et conforme aux recommandations générales sur la transparence, puisque les nouveaux modes de présentation concernant la transparence n'entreraient en vigueur que le 1<sup>er</sup> décembre 2008.

b) Examen du fonctionnement de la procédure concernant la transparence du traitement spécial et différencié (G/SPS/33, G/SPS/W/224)

62. Donnant son avis sur le rapport du Président, le représentant de l'Égypte a proposé aux Membres de réfléchir aux raisons pour lesquelles le document G/SPS/33 n'était pas utilisé. Les Membres devraient en outre décider d'une date pour la conclusion de la révision de ce document, comme cela avait été fait pour la discussion sur la régionalisation.

63. La représentante de Cuba s'est dite favorable à la fixation d'un délai défini pour la conclusion de la révision du document G/SPS/33 et a exprimé son accord pour que les discussions commencent à la réunion suivante du Comité. Elle a souligné que les dispositions relatives au TSD devaient être opérationnelles et pragmatiques et a proposé que le Secrétariat élabore une révision du document G/SPS/W/224 en fonction des discussions qui avaient lieu à la réunion informelle.

64. Le Président a invité les Membres à présenter des observations au Secrétariat sur le document G/SPS/W/224 avant fin juillet, afin qu'un document révisé puisse être établi pour examen par le Comité à sa réunion d'octobre. Il a en outre proposé qu'une disposition relative à un examen périodique soit incluse dans le document G/SPS/W/224, afin de suivre la mise en œuvre de la procédure.

## VI. ÉQUIVALENCE

### a) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences

65. Le Secrétariat a fait savoir qu'une deuxième notification de la détermination de la reconnaissance de l'équivalence de mesures SPS avait été présentée au Comité. Cette notification émanait de la République dominicaine et concernait l'importation de produits et sous-produits des animaux de l'espèce bovine, des animaux de l'espèce porcine et des volailles. Le Ministère de l'agriculture de la République dominicaine reconnaissait comme équivalents au sien les systèmes d'inspection du Service de la sécurité sanitaire et de l'inspection des aliments (FSIS) du Département de l'agriculture des États-Unis (G/SPS/N/EQV/DOM/1).

### b) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur

66. Le représentant du Codex a fait savoir que le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et exportations de denrées alimentaires avait élaboré des principes et des lignes directrices sur la manière de procéder à la reconnaissance de l'équivalence. Ils seraient présentés pour adoption à la session de la Commission du Codex qui aurait lieu la semaine suivante à Genève.

67. Le représentant de la CIPV a rappelé qu'une norme avec lignes directrices pour la détermination et la reconnaissance de l'équivalence des mesures phytosanitaires avait été adoptée en 2005. Par ailleurs, la NIMP n° 1, qui comportait également des principes relatifs à l'équivalence, avait été révisée en 2006. La CIPV n'avait pas été informée de problèmes relatifs à l'application des lignes directrices sur l'équivalence concernant les questions de protection des végétaux.

## VII. ARTICLE 6 – ZONES EXEMPTES DE PARASITES ET DE MALADIES

68. Le Président a fait savoir que l'adoption par le Comité des "Directives pour favoriser la mise en œuvre dans la pratique de l'article 6 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires" avait été confirmée le 15 mai 2008 et que le texte de ces directives avait ensuite été distribué sous la cote G/SPS/48. Il a exprimé les remerciements du Comité pour le travail accompli par Keawe Woodmore, qui avait présidé le petit groupe chargé d'élaborer ces directives.

### a) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences

*Reconnaissance par les États-Unis de nouvelles zones exemptes de parasites au Brésil concernant la mouche des cucurbitacées*

69. Le représentant des États-Unis a fait savoir que son pays avait reconnu peu de temps auparavant 20 municipalités supplémentaires du Brésil comme étant exemptes de mouche des cucurbitacées, un parasite important du melon. Cette reconnaissance faisait suite à la demande présentée par le Brésil de reconnaître comme exemptes de ce parasite les municipalités des États du Ceará et du Rio Grande do Norte. Les États-Unis reconnaissaient que le Brésil avait mis en œuvre les mesures appropriées pour créer des zones exemptes de mouche des cucurbitacées, conformément à la NIMP n° 4. Cette reconnaissance s'était faite grâce à un processus simplifié d'évaluation des fruits et légumes importés, notifié dans le document G/SPS/N/USA/1307 et addenda.

70. Le représentant du Brésil a remercié les États-Unis de cette reconnaissance, qui prouvait que le processus simplifié était approprié. Le Brésil encourageait le recours à ce processus pour d'autres reconnaissances, afin d'éviter des retards injustifiés.

*Reconnaissance par le Chili de zones exemptes de grippe aviaire aux États-Unis*

71. Le représentant du Chili a fait savoir qu'à la suite d'une demande présentée par les États-Unis, son pays reconnaissait comme exempt de grippe aviaire la totalité du territoire des États-Unis, à l'exception de l'État d'Arkansas. L'Arkansas n'était pas reconnu en raison de l'épidémie de grippe aviaire faiblement pathogène qui y sévissait. Cette décision avait été communiquée aux États-Unis le 13 juin 2008 et serait ratifiée lorsque le Département de l'agriculture des États-Unis aurait présenté les documents nécessaires. Les importations de viande d'oiseau réfrigérée ou congelée en provenance de l'État d'Arkansas étaient interdites, mais les importations de viande d'oiseau transformée étaient autorisées si la viande était désossée et avait été traitée par la chaleur.

72. Le représentant des États-Unis a remercié le Chili de cette reconnaissance.

*Reconnaissance par le Chili de régions du Brésil comme exemptes d'ESB*

73. Le représentant du Chili a également fait savoir qu'à la suite d'une demande présentée par le Brésil, son pays reconnaissait comme exempts d'ESB les États du Paraná, de Santa Catarina et de São Paulo. L'évaluation des documents fournis ainsi que les inspections sur place confirmaient ce statut.

74. Le représentant du Brésil a remercié le Chili de cette reconnaissance et de l'application cohérente des principes de régionalisation. Son pays attendrait le rapport sur la dernière visite des inspecteurs chiliens avant de reprendre les exportations vers le Chili.

b) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur

75. Le représentant de la CIPV a fait savoir qu'un groupe de travail ouvert sur la reconnaissance de zones exemptes de parasites se réunirait en Thaïlande au mois de juillet 2008. Ce groupe procéderait à une étude de faisabilité sur la reconnaissance internationale des zones exemptes de parasites. Le texte de son mandat avait été distribué au Comité, et la CIPV informerait le Comité du résultat des réunions.

76. Le représentant de l'OIE a fait savoir qu'à sa 76<sup>ème</sup> session générale, tenue en mai 2008, l'OIE avait adopté un certain nombre de résolutions concernant la reconnaissance de zones exemptes de maladies. Leur texte figurait dans les annexes du document G/SPS/GEN/853. Le Comité international avait approuvé une liste de pays ou zones qui avaient demandé la reconnaissance officielle par l'OIE de leur statut sanitaire pour quatre maladies: ESB, fièvre aphteuse, péripneumonie contagieuse bovine (PPCB) et peste bovine. De nouvelles résolutions sur les procédures de reconnaissance officielle et de maintien du statut de pays ou zone indemne avaient également été adoptées. L'OIE reconnaissait aussi un nombre record de statuts pour l'ESB: elle reconnaissait désormais un statut de "risque maîtrisé" ou de "risque négligeable" à 41 de ses membres. Cinq membres ou zones avaient été reconnus indemnes de fièvre aphteuse, avec ou sans vaccination, et 13 membres avaient été officiellement reconnus indemnes de peste bovine sans utilisation de vaccins.

77. L'intervenant a rappelé que les Membres devraient déclarer leur statut à l'égard d'autres maladies que les quatre officiellement reconnues par l'OIE. Cette dernière publiait des informations sur ces statuts. Il y avait une différence entre l'autodéclaration par un pays de son statut exempt de maladies et la déclaration formelle émanant de l'OIE, qui découlait d'une vérification détaillée et de la visite sur place d'experts de l'OIE et qui était officiellement reconnue lors de la session générale annuelle de l'OIE.

78. Le représentant du Chili a souligné l'importance qu'il faudrait accorder à la reconnaissance accordée par les organisations internationales de normalisation. La représentante de Cuba a dit qu'il



était important que les Membres rendent compte de leurs expériences concernant la régionalisation au titre de ce point de l'ordre du jour, afin que le Comité puisse évaluer les cas réels et déterminer si des progrès avaient été accomplis. Le Secrétariat a indiqué qu'il pourrait faire figurer dans les aérogrammes un rappel indiquant que les Membres devraient rendre compte de leurs expériences concernant la régionalisation au titre de ce point de l'ordre du jour.

## VIII. ASSISTANCE ET COOPÉRATION TECHNIQUES

a) Renseignements communiqués par le Secrétariat

i) *Activités de l'OMC dans le domaine SPS*

79. Le Secrétariat a appelé l'attention sur le document G/SPS/GEN/521/Rev.3, qui contenait des renseignements actualisés sur toutes les activités d'assistance technique dans le domaine SPS qu'il avait exécutées de septembre 1994 à décembre 2007. Depuis 1994, l'OMC avait mené à bien 158 activités d'assistance technique portant spécifiquement sur le domaine SPS, qui avaient réuni 6 400 participants. Rien qu'en 2007, 14 activités d'assistance technique spécifiques avaient eu lieu, dont quatre séminaires régionaux, sept séminaires nationaux, deux cours organisés par d'autres organisations, et deux cours spécialisés sur l'Accord SPS.

80. Un second document, G/SPS/GEN/851, donnait un aperçu des activités d'assistance technique dans le domaine SPS entreprises et prévues pour 2008, parmi lesquelles des séminaires régionaux et nationaux, le cours spécialisé et des cours de formation en ligne.

ii) *Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC)*

81. Le Secrétariat a indiqué que le document G/SPS/GEN/847 donnait un aperçu des activités du FANDC. En outre, un bulletin contenant les renseignements les plus récents sur le FANDC était distribué au Comité. Au total, 27 projets et 28 dons pour l'élaboration de projets avaient été financés par le Fonds.

82. Conformément à la décision sur la stratégie à moyen terme, une plus grande attention était accordée au FANDC comme mécanisme de coordination. Il y avait eu par exemple un atelier sur les outils d'évaluation des capacités, qui avait coïncidé avec la réunion de mars 2008 du Comité SPS. De même, le FANDC avait prévu une séance d'information sur les normes privées qui aurait lieu dès après la réunion en cours du Comité. Cette séance porterait sur les faits nouveaux survenus dans le domaine des normes privées depuis la séance d'information de juin 2007 et tirerait des conclusions concernant l'assistance technique dans le domaine SPS. Le 6 octobre 2008, le FANDC coordonnerait un atelier sur les bonnes pratiques en matière d'assistance technique dans le domaine SPS, qui s'appuierait sur les activités d'Aide pour le commerce. Des travaux de recherche étaient en cours en Amérique centrale, en Afrique de l'Est, au Cambodge, en RDP lao et au Viet Nam sur la base des exemples de bonnes pratiques mis en évidence par les Membres. L'atelier porterait sur la manière d'appliquer les principes de Paris de l'OCDE sur l'efficacité de l'aide au domaine très technique des mesures SPS. En marge de la première réunion du Comité SPS en 2009, le FANDC organiserait un atelier consacré à l'analyse coûts-avantages de l'assistance technique dans le domaine SPS, au cours duquel seraient présentés les travaux de l'OIE relatifs au coût de la prévention par rapport à l'éradication, ainsi que les travaux de la Banque mondiale et d'autres relatifs aux coûts et avantages économiques des mesures SPS.

83. Les travaux menés par le FANDC dans le contexte de l'Aide pour le commerce étaient expliqués dans le document G/SPS/GEN/812. Des ateliers avaient eu lieu les 21 et 22 mai à Phnom Penh au sujet du Cambodge, de la RDP lao et du Viet Nam, les 28 et 29 mai à Kampala pour examiner les études réalisées au Kenya, en Ouganda, au Rwanda et en Tanzanie, et les 11 et 12 juin à

Guatemala City pour examiner les études réalisées au Costa Rica, en El Salvador, au Guatemala, au Honduras, au Nicaragua et au Panama. Ces examens régionaux avaient permis d'analyser les évaluations des capacités SPS existant dans ces pays, ainsi que les activités d'assistance technique en cours et prévues, afin de recenser les besoins non satisfaits et les priorités non couvertes par les activités en cours ou prévues. Un certain nombre de similitudes s'étaient dégagées des "bilans" effectués sur les trois régions, parmi lesquelles des difficultés sur les points suivants: capacités institutionnelles (notamment dans les pays les moins avancés); coordination; régimes juridiques; application de la loi; et sensibilisation de toutes les parties prenantes. Il y avait aussi des préoccupations spécifiques, notamment au sujet de certains parasites ou de certaines maladies et, dans certains cas, des essais, des inspections et de la certification. Les recherches effectuées en vue de ces consultations régionales avaient mis en évidence certaines incitations communes à la fourniture d'une assistance technique, par exemple l'accession à l'OMC et la conclusion d'accords de libre-échange régionaux ou bilatéraux, ainsi que des questions spécifiques telles que l'assistance technique relative à la grippe aviaire.

84. Le Secrétariat a tiré quelques conclusions au sujet du résultat de ce projet d'un an. Bien que le but premier ait été de mobiliser des ressources pour répondre aux besoins d'assistance technique, la réalité était que les donateurs avaient leurs propres cycles de financement et que l'on ne pouvait pas attendre de réponses en dehors de ce contexte. Il fallait des mesures supplémentaires pour traduire les priorités recensées à l'issue de ces travaux en projets susceptibles d'un financement. Le domaine SPS n'était qu'un des nombreux sujets de préoccupation, et il fallait le situer dans le contexte des questions structurelles, notamment celles qui étaient liées à l'existence de certains parasites et de certaines maladies (par exemple la fièvre porcine classique, la fièvre aphteuse ou la mouche du fruit). La question essentielle était de rester centré sur le domaine SPS, et le projet avait donné quelques résultats positifs, mais il fallait aussi vérifier le suivi par les pays bénéficiaires et les pays donateurs. Il était clair que le FANDC devait suivre les résultats de ce projet et en informer les autres, comme cela se ferait au cours des communications formelles à la réunion du CCD sur l'Aide pour le commerce le 14 juillet 2008. Des travaux étaient en cours pour dresser un répertoire des fournisseurs d'assistance technique dans le domaine SPS, ainsi qu'une base de données sur l'assistance fournie.

85. Le Secrétariat a également indiqué que plusieurs Membres avaient soulevé durant la réunion des questions au sujet des mesures de lutte contre la mouche du fruit. Il était évident que ce parasite causait des dégâts importants à divers produits et donnait lieu à des mesures restrictives pour le commerce. Le FANDC avait engagé des efforts pour améliorer la coordination entre les diverses entités qui participaient à des activités de lutte contre la mouche du fruit en Afrique de l'Ouest et assurer une réponse transfrontalière efficace. Une étude réalisée peu de temps auparavant par les CE offrait la possibilité de mettre au point une approche commune qui pourrait être appliquée par les différents donateurs et bénéficiaires. On cherchait un accord sur des méthodes de lutte efficaces, et le FANDC participerait à la diffusion des résultats, très probablement au moyen d'une réunion qui serait organisée à la fin de 2008.

b) Renseignements communiqués par les Membres

*Paraguay – Renseignements sur diverses activités d'assistance technique*

86. Le représentant du Paraguay a exprimé sa reconnaissance à l'OMC, à la BID-INTAL et à l'IICA pour l'organisation et la tenue d'un atelier régional sur les mesures SPS à Asunción en avril 2008. Il a en outre rendu compte d'un atelier sur les bonnes pratiques agricoles animé par des instructeurs de l'Institut national de technologie agricole (INTA) de l'Argentine. Le Paraguay saluait aussi la coopération avec l'Agence de coopération internationale du Chili (AGCI) et le Service d'agriculture et d'élevage (SAG) du Chili, qui avaient permis à des experts du SENAVE et du SENACSA de recevoir une formation et de faire part de leur expérience concernant les questions sanitaires et phytosanitaires et les semences. Par ailleurs, l'Union européenne avait parrainé un

projet SPS du MERCOSUR qui avait permis à des responsables du MERCOSUR de faire un voyage d'étude dans l'UE. Enfin, le Paraguay a rendu compte d'un cours du Codex Alimentarius intitulé "Le processus normatif du Codex Alimentarius et vous". Vingt-quatre spécialistes des secteurs public et privé avaient participé à ce cours, qui était retransmis par vidéoconférence à partir du Costa Rica, avec la présence en simultané de spécialistes de l'Argentine, du Brésil, du Chili, du Paraguay et de l'Uruguay. Des précisions sur ces activités figuraient dans le document G/SPS/GEN/852.

87. Le représentant des États-Unis a présenté une mise à jour du document G/SPS/GEN/181 sur les activités de renforcement des capacités commerciales dans le domaine SPS. Entre juin 2006 et mai 2008, les États-Unis avaient parrainé 420 projets d'assistance technique dans 124 pays en développement, pour un montant supérieur à 22 millions de dollars EU. Les représentants de la République dominicaine et du Taipei chinois ont remercié les États-Unis de l'assistance technique qui leur avait été apportée.

c) Renseignements communiqués par les observateurs

88. Le représentant du Codex a indiqué que le Codex ne dispensait pas d'assistance technique directement, mais que ses organisations mères, la FAO et l'OMS, fournissaient une assistance dans divers domaines liés à la sécurité sanitaire des aliments. Le Codex avait un fonds d'affectation spéciale qui finançait la participation de représentants des pays en développement et des économies en transition à ses réunions. Ce programme visait à faire participer plus de représentants à l'élaboration des normes du Codex. L'un des principes essentiels était d'apporter plus de soutien aux PMA pour leur participation aux réunions du Codex. En 2007, le fonds d'affectation spéciale avait financé la participation de 230 représentants à 16 réunions du Codex. En 2008, il était prévu que 314 représentants de 90 pays bénéficient d'une aide pour participer à ces réunions. Le Codex remerciait les pays donateurs de maintenir leur aide et il a indiqué qu'en 2007 la Malaisie avait annoncé qu'elle verserait une contribution au fonds, après en avoir elle-même bénéficié dans le passé.

89. Le représentant de la CIPV a mentionné un projet sur la biosécurité destiné à aider les gouvernements à établir des systèmes nationaux de surveillance. La CIPV était en train d'évaluer des normes pour élaborer de nouveaux projets d'assistance technique, par exemple des projets relatifs à la certification, des formations à l'analyse des risques présentés par les parasites, des ateliers d'évaluation des capacités, etc. Son principal objectif était de renforcer les capacités humaines dans diverses régions.

90. Le représentant de l'OIE a fait savoir qu'en raison de restrictions budgétaires, il était difficile à l'OIE d'exécuter des programmes d'assistance technique. Toutefois, l'outil PVS (performance, vision et stratégie) concernant la santé animale avait été appliqué dans de nombreux pays pour recenser leurs besoins et leurs priorités, afin de résoudre les problèmes existants. L'OIE avait reçu 36 demandes officielles en provenance d'Afrique, et 28 missions destinées à appliquer le PVS avaient été effectuées jusque-là. Sur ce nombre, 15 pays avaient accepté de lever le caractère confidentiel de leurs rapports destinés à certaines organisations telles que la FAO et la Banque mondiale ainsi qu'aux Communautés européennes et à d'autres donateurs importants, afin de trouver des fonds pour parrainer de nouveaux programmes d'assistance technique. L'OIE soutenait en outre la participation des pays en développement à l'élaboration des normes en permettant à des experts de toutes les régions de participer à la rédaction des projets de norme scientifique.

91. Le représentant des Communautés européennes a fait savoir que les CE dispensaient régulièrement une assistance technique dans le domaine SPS et que cette assistance serait renforcée en raison de l'évolution de la situation concernant la sécurité sanitaire des aliments et la flambée des prix des produits alimentaires. L'absence d'investissements dans l'agriculture et le sous-investissement dans le domaine SPS en particulier figuraient parmi les causes de la hausse des prix des produits

alimentaires. De nouveaux programmes d'assistance seraient mis en œuvre en Afrique. Les CE soutenaient aussi l'outil d'évaluation des capacités (PVS) de l'OIE.

92. Le représentant de l'IICA a mentionné le document G/SPS/GEN/856, qui présentait certaines activités d'assistance technique entreprises par l'IICA. Pour la dix-septième fois, l'IICA parrainait la participation de certains pays des Amériques à la réunion du Comité grâce à l'Initiative pour les Amériques. Ce serait l'avant-dernière réunion pour laquelle ce projet financerait la participation de représentants gouvernementaux à Genève. L'IICA exécutait aussi le projet n° 108 du FANDC destiné à renforcer les institutions qui s'occupaient de questions SPS. Il avait pris part à l'application d'un outil PVS sur la préservation des végétaux au Costa Rica et sur la sécurité sanitaire des aliments en Bolivie. Il avait organisé, avec l'aide du Codex et de la FAO, un cours de base sur le Codex Alimentarius qui avait duré deux jours et auquel avaient participé plus de 500 personnes. Il avait aussi participé à l'organisation de l'atelier régional OMC/BID-INTAL sur les questions SPS qui s'était tenu en avril 2008 au Paraguay.

93. Le représentant de l'OIRSA a mentionné le document G/SPS/GEN/857, qui rendait compte des activités menées peu de temps auparavant par l'Organisation, notamment en El Salvador, au Honduras, au Nicaragua, au Panama et en République dominicaine. Ces activités comportaient une assistance très large dans le domaine SPS.

## **IX. AUTRES QUESTIONS DÉCOULANT DE L'EXAMEN DU FONCTIONNEMENT DE L'ACCORD SPS**

### **a) Utilisation des consultations spéciales**

94. Le Président a rappelé que l'Argentine et les États-Unis avaient présenté des propositions relatives aux consultations spéciales, dans les documents G/SPS/W/219 et G/SPS/W/227, respectivement. Le représentant de l'Argentine a indiqué que la proposition de son pays (G/SPS/W/219) visait à établir des procédures de travail pour le recours aux bons offices du Président. Les procédures de travail pouvaient faciliter l'utilisation de ce mécanisme, qui présentait un rapport coûts-avantages favorable en comparaison des coûts engendrés par l'utilisation du mécanisme de règlement des différends de l'OMC. L'Argentine a souligné que les solutions découlant des bons offices du Président ne devraient pas avoir un caractère contraignant pour les Parties et ne devraient pas non plus réduire les droits des Membres pour ce qui était de recourir au mécanisme formel de règlement des différends. Elle estimait que sa proposition était compatible avec celle des États-Unis.

95. Le représentant des États-Unis a affirmé que pour son pays, les réunions du Comité, conjuguées à des discussions bilatérales, demeuraient la meilleure enceinte permettant aux Membres de faire part des préoccupations relatives aux mesures SPS et aux questions techniques connexes (G/SPS/W/227). Les fondements scientifiques des mesures SPS et les questions techniques connexes étaient souvent complexes, et les Membres arriveraient peut-être à mieux comprendre les préoccupations s'ils avaient la possibilité de se consulter dans le cadre d'une procédure formelle au titre de l'article 12:2. Ces consultations pouvaient prendre la forme de discussions sur les aspects techniques des mesures et les fondements scientifiques, et elles pouvaient également porter sur d'autres questions connexes, y compris la possibilité de réaliser des échanges techniques ou d'accorder un traitement spécial et différencié, le cas échéant. Les États-Unis se félicitaient de pouvoir collaborer avec l'Argentine pour ce qui était des modalités d'établissement de ce mécanisme.

96. Le Secrétariat a fait le point sur les discussions qui étaient menées dans le cadre des négociations sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA) afin d'élaborer un mécanisme pour trouver des solutions aux obstacles non tarifaires, car ce mécanisme pouvait aussi comporter des aspects relevant du domaine SPS. La plus récente version du mécanisme proposé avait été distribuée le 9 mai 2008, sous couvert du document TN/MA/W/106. À la fin de mai, les

États-Unis avaient présenté, dans le cadre des négociations sur l'AMNA, un document intitulé "Recours initial au Comité" (JOB(08)/45). Dans leur proposition, les États-Unis faisaient valoir que l'examen d'une question par le comité pertinent devait précéder le recours à un mécanisme horizontal.

97. Le représentant du Canada a déclaré que son pays privilégiait un mécanisme flexible pour les consultations spéciales. Une procédure plus rigide pouvait empêcher le règlement pragmatique des différends. Le Canada a rappelé les mécanismes que l'OIE et la CIPV offraient pour les discussions au niveau technique et qu'il convenait de ne pas oublier durant les discussions du Comité.

98. Le représentant du Japon a fait observer que l'Argentine était l'un des proposants du mécanisme dit horizontal dans le cadre des négociations AMNA sur les obstacles non tarifaires. Le Japon a aussi fait part de ses préoccupations quant aux délais proposés dans le document de l'Argentine.

99. Le représentant du Chili s'est réjoui de la possibilité de poursuivre les travaux sur la base des deux propositions présentées par l'Argentine et les États-Unis, faisant observer que les différences n'étaient pas trop grandes. Le mécanisme de bons offices étant déjà prévu dans l'Accord SPS, les discussions devraient se concentrer sur les moyens permettant d'éviter le recours au mécanisme formel de règlement des différends.

100. Le représentant de Cuba estimait que les deux propositions étaient complémentaires et a suggéré que l'Argentine et les États-Unis établissent un document commun en vue d'examen par le Comité. Cuba privilégiait une méthode accélérée et efficace pour le règlement de tout différend éventuel qui pourrait survenir. Même si, à son avis, les questions SPS spécifiques devraient être traitées au sein du Comité SPS, un mécanisme axé sur le règlement pratique des problèmes pouvait être complété par le processus à l'examen dans le cadre des négociations sur l'AMNA.

101. Le représentant des Communautés européennes a rappelé que ces dernières étaient de grandes importatrices de produits alimentaires et attachaient une grande importance à tout mécanisme concernant les problèmes commerciaux dans le domaine SPS. Les Communautés européennes suggéraient que l'accent soit mis sur l'utilisation des mécanismes existants plutôt que sur la création de nouveaux mécanismes. Elles étaient préoccupées par les échéances ambitieuses envisagées dans la proposition de l'Argentine. En outre, la participation possible des trois organisations internationales de normalisation pouvait engendrer des coûts additionnels pour ces organisations. Les Communautés européennes estimaient qu'il serait difficile et risqué d'attendre du Président du Comité SPS qu'il prenne une décision sur un différend entre deux Membres.

102. Le représentant de l'Égypte a fait valoir qu'il serait possible de créer des liens entre les propositions concernant les consultations et les dispositions relatives au TSD, y compris celles qui étaient mises en relief dans le document G/SPS/W/224.

103. La représentante de l'Argentine a clarifié le point de vue de son pays, à savoir que le choix du mécanisme à utiliser serait fondé sur sa faisabilité dans l'affaire spécifique en cause et que le mécanisme en cours d'élaboration pour les mesures SPS devrait être compatible avec ce qui était négocié dans le processus horizontal. En outre, aucune des propositions ne constituait un texte final, et toute rigidité existant dans les propositions pouvait être résolue à la faveur des discussions futures.

104. Le représentant des États-Unis a indiqué que son pays œuvrerait de concert avec l'Argentine pour faire converger les deux propositions et accueillerait favorablement toute suggestion visant à améliorer le mécanisme de consultations spéciales. Les États-Unis estimaient, par ailleurs, que les questions SPS devraient être exclues des autres mécanismes extérieurs au Comité SPS.

b) Relations entre le Comité SPS et le Codex, la CIPV et l'OIE

105. Le représentant du Japon a proposé que le Comité SPS organise un atelier sur les procédures d'établissement de normes du Codex, de l'OIE et de la CIPV, afin d'examiner un certain nombre de questions transversales telles que la régionalisation et les normes privées (G/SPS/W/226). En outre, des faits nouveaux avaient marqué l'activité de ces organisations depuis l'atelier sur l'élaboration des normes tenu en mars 2001 (voir le document G/SPS/GEN/250). Un atelier pourrait aider les pays en développement à comprendre mieux et plus à fond les normes internationales.

106. Le représentant du Chili a appuyé la proposition du Japon et a rappelé que les trois organisations ne disposaient pas de systèmes permettant de surveiller l'utilisation de leurs normes. Les nouvelles procédures recommandées au chapitre de la transparence (G/SPS/7/Rev.3) pouvaient aider les Membres à surveiller l'utilisation des normes internationales.

107. De nombreux Membres ont appuyé la proposition d'organisation de l'atelier et ont dit estimer que ce dernier serait utile tant pour les pays développés que pour les pays en développement Membres. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a suggéré que les trois organisations internationales de normalisation soient invitées à traiter des questions suivantes: i) quelles actions les Membres et le Comité SPS pourraient engager pour améliorer la coordination et éviter le dédoublement des travaux; ii) quelle était, pour un Membre ou pour le Comité SPS, la manière la plus efficace de porter une question préoccupante à l'attention des organisations de normalisation; et iii) comment assurer un meilleur flux d'information entre ces organisations et le Comité, y compris l'information concernant les activités menées par chaque organisation. Le représentant de l'Égypte a proposé que l'atelier porte également sur la question de savoir comment les pays en développement pouvaient coordonner les travaux des trois organisations de normalisation avec ceux du Comité SPS.

108. Les représentants du Codex, de la CIPV et de l'OIE ont indiqué qu'ils seraient heureux de participer à un tel atelier. Le représentant de la CIPV a souligné l'importance, pour les délégués participant aux travaux du Comité SPS, d'être au fait des processus internationaux de normalisation. Le représentant de l'OIE a fait savoir que, chaque année, celle-ci consacrait beaucoup d'efforts à la formation des délégués qui assistaient à ses réunions pour la première fois. Il serait utile pour les Membres de partager leurs données d'expérience sur la manière d'assurer la coordination aux niveaux national et international. Le représentant du Codex a indiqué que ce dernier invitait régulièrement l'OIE à participer aux réunions de ses comités pertinents. Dans le contexte d'un atelier à venir sur l'hygiène alimentaire, l'OIE était invitée à faire rapport sur ses activités, de manière à éviter le dédoublement des travaux.

109. Le Secrétariat a été invité à élaborer un projet de programme pour l'atelier, aux fins d'examen par le Comité. Il se félicitait de la proposition d'atelier et a indiqué qu'un atelier avait été prévu dans le budget d'assistance technique de l'OMC pour 2009. Le moment le plus approprié pour un tel atelier serait celui de la réunion du Comité en octobre 2009.

**X. SURVEILLANCE DE L'UTILISATION DES NORMES INTERNATIONALES**

a) Nouvelles questions

110. Aucun Membre n'a soulevé aucune nouvelle question au titre de ce point de l'ordre du jour.

b) Questions soulevées précédemment

111. Il n'y a pas eu de nouveaux débats sur des questions qui avaient été soulevées précédemment.

c) Adoption du rapport annuel (G/SPS/W/223)

112. Le représentant du Chili a fait observer qu'en réalité, il y avait peu de surveillance de fond sur l'utilisation des normes internationales. Les modifications aux procédures en matière de transparence contenues dans le document G/SPS/7/Rev.3 fourniraient au Comité un nouvel instrument efficace pour la surveillance, et à un moment approprié le Comité pourrait souhaiter améliorer la procédure de transparence pour s'assurer que l'utilisation des normes internationales faisait l'objet d'une surveillance effective ainsi que le prévoyaient les articles 3 et 12 de l'Accord SPS.

113. Le représentant de la CIPV a indiqué que, à sa dernière réunion, la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) avait établi un groupe de travail à composition non limitée, chargé de discuter d'un éventuel mécanisme de vérification de conformité pour la CIPV. Plutôt qu'un mécanisme d'exécution, jugé contraire aux objectifs de la CMP, il avait été décidé d'élaborer un système qui permettrait de surveiller l'utilisation des normes de la CIPV et qui pourrait également servir à identifier les problèmes naissants avant qu'ils ne deviennent des différends. Un fonctionnaire chargé de l'application des normes serait engagé à cette fin. Les nouvelles procédures permettraient à la CIPV d'identifier les normes qui étaient utilisées grâce, en partie, à un renforcement des capacités pour le recensement des domaines où existaient des difficultés. Une base de données serait créée, et tous les trois ans la CIPV examinerait dans quelle mesure les Membres étaient à même d'appliquer les normes. L'évaluation menée récemment par la CIPV avait montré que souvent, les normes n'étaient pas appliquées parce qu'elles n'étaient pas pertinentes; il pouvait s'agir, par exemple, d'un pays qui n'exportait pas et n'avait pas besoin d'établir des zones exemptes de ravageurs, ou encore d'un pays qui, pour des raisons climatiques, ne pratiquait pas le piégeage de la mouche des fruits. De plus amples renseignements figuraient dans le document G/SPS/GEN/849.

114. Le représentant de l'OIE a indiqué que celle-ci non plus n'avait pas de responsabilités de contrôle ni de mécanisme permettant de surveiller l'application de ses normes. Elle comptait sur les membres insatisfaits qui faisaient appel à son assistance pour résoudre des problèmes. Elle ne prévoyait pas d'élaborer un mécanisme de surveillance, car cela aurait des incidences au chapitre des ressources.

115. Le représentant du Chili a fait observer que de nombreux pays ne suivaient pas les normes de l'OIE. Par exemple, alors que le Code de l'OIE établissait une période de six mois après une flambée de peste porcine classique pour l'éradication de la maladie, de nombreux pays exigeaient 12 mois. Si de nombreux Membres dérogeaient aux normes internationales sans disposer d'une justification scientifique, le Chili craignait que les organisations internationales de normalisation ne soient en train de produire des normes qui n'étaient pas appliquées à grande échelle. Le Comité SPS serait peut-être en mesure d'assurer une surveillance à cet égard, de concert avec les trois organisations. Selon le Chili, l'examen des normes privées pouvait constituer une deuxième étape; en premier lieu, le Comité devrait vérifier si les normes officielles étaient fondées sur les normes internationales.

116. Les représentants de l'Argentine et de l'Uruguay sont convenus que, une fois que les nouvelles recommandations concernant la transparence seraient mises en application, le Comité pourrait utiliser les renseignements que les Membres fournissaient dans les notifications pour surveiller l'utilisation des normes internationales.

117. Le Secrétariat a rappelé que l'article 12:4 et 12:5 prévoyait un mécanisme beaucoup plus élaboré que la procédure finalement adoptée par le Comité. Depuis de nombreuses années, le Comité discutait de la nécessité d'une approche pragmatique qui permettrait d'assurer la surveillance lorsque les normes internationales posaient des difficultés ou faisaient défaut. Le texte de l'Accord appelait à l'établissement d'une liste de normes internationales importantes auxquelles les Membres pourraient comparer leurs réglementations nationales. Le Comité avait décidé d'utiliser une procédure simplifiée, invitant les Membres à identifier seulement les cas problématiques. Lorsque la procédure

avait été utilisée et que des problèmes avaient été identifiés, il y avait eu une réponse immédiate de l'organisme de normalisation compétent, et les problèmes avaient été promptement résolus. Toutefois, l'année précédente, la procédure n'avait pas été utilisée. Le nouveau système relatif à la transparence encouragerait peut-être les Membres à être plus consciencieux pour ce qui était de fournir, dans leurs notifications, des renseignements sur l'utilisation ou la non-utilisation des normes internationales. Après une ou deux années de mise en œuvre, on disposerait de suffisamment de renseignements pour réexaminer la procédure de surveillance et déterminer si elle pourrait être améliorée.

118. Le Comité est convenu d'examiner la procédure de surveillance à la lumière des renseignements que fourniraient les notifications présentées selon la nouvelle procédure en la matière ainsi que de la mise en œuvre du mécanisme de la CIPV. Les Membres étaient aussi encouragés à fournir des renseignements sur les obstacles qu'ils rencontraient dans le cadre des activités d'exportation, pas seulement sur les mesures nationales appliquées aux importations. Le Comité a adopté le dixième rapport annuel concernant la surveillance de l'utilisation des normes internationales (G/SPS/49).

## **XI. PRÉOCCUPATIONS LIÉES AUX NORMES COMMERCIALES ET PRIVÉES**

### **a) Rapport sur les consultations informelles**

119. Le Président a fait savoir que lors des consultations informelles sur les normes privées qui avaient eu lieu le 23 juin, il avait rappelé aux délégués la proposition visant à établir un groupe de travail informel restreint sur cette question. La réunion informelle avait été convoquée en vue de poursuivre l'examen de cette proposition. Les questions qu'il avait été proposé d'examiner étaient la composition du groupe, sa présidence, ses objectifs et son mandat, et toute autre question que les Membres souhaitaient soulever.

120. Le représentant de l'Uruguay avait présenté le document G/SPS/W/225, qui proposait un mandat pour le groupe de travail. De nombreux Membres avaient accueilli avec satisfaction la proposition de l'Uruguay, appuyant soit le document dans son intégralité, soit certains aspects auxquels ils attachaient de l'intérêt. Quelques Membres avaient indiqué que la proposition était une bonne base de discussion et avaient offert de formuler des suggestions, à une étape ultérieure, en vue d'améliorer le texte. D'autres avaient indiqué qu'ils n'avaient reçu le document que très récemment et qu'il leur fallait davantage de temps pour l'analyser à fond.

121. Pour ce qui était du mandat, de nombreux Membres avaient appuyé les suggestions de l'Uruguay. D'autres Membres avaient fait observer que la proposition était très ambitieuse, qu'elle se concentrait uniquement sur les aspects négatifs des normes privées et que le texte proposé semblait préjuger, dans certains cas, du résultat des discussions du groupe restreint. Un grand nombre de Membres avaient appuyé la proposition selon laquelle le groupe devrait se concentrer uniquement sur les normes privées relevant du domaine SPS. Pour bon nombre d'entre eux, il fallait se concentrer sur les incidences commerciales des normes privées. Un Membre avait suggéré que l'on discute des incidences des normes privées sur le fonctionnement de l'Accord SPS et de la manière dont ces incidences pouvaient être affrontées.

122. Certains Membres avaient indiqué que, pour aller au cœur de la question, il serait utile d'examiner des exemples du monde réel illustrant les incidences des normes privées; d'autres avaient estimé qu'il existait déjà suffisamment d'exemples. De nombreux Membres avaient appuyé la proposition de l'Uruguay visant à étudier les écarts des normes privées par rapport aux normes internationales. Certains Membres avaient fait une mise en garde, indiquant que cela serait difficile et que les normes privées n'étaient pas toujours en contradiction avec les mesures officielles ou les normes internationales mais venaient souvent en complément à ces dernières.



123. Certains Membres s'étaient dits favorables à la réalisation d'une analyse juridique des normes privées au regard des Accords SPS et OTC et avaient aussi indiqué qu'une coopération était nécessaire entre les Comités SPS et OTC.

124. Certains Membres avaient préconisé un débat sur les actions que les pouvoirs publics ainsi que le Comité pouvaient mener pour répondre aux préoccupations concernant les normes privées. Il avait aussi été suggéré que le groupe de travail lui-même puisse continuer de discuter du mandat et présenter ultérieurement une proposition au Comité.

125. S'agissant de la taille du groupe de travail, plusieurs Membres avaient fait observer que, d'une manière générale, les groupes plus restreints étaient plus efficaces et progressaient plus rapidement. D'autres avaient estimé qu'il serait difficile de limiter à quelques Membres la composition du groupe restreint, étant donné l'intérêt général que suscitait la question. Un Membre avait suggéré que le groupe puisse se subdiviser en groupes plus restreints pour examiner certaines questions; un autre Membre avait suggéré de subdiviser le groupe sur la base de la langue de travail.

126. On avait aussi fait valoir que les Membres qui avaient pris la parole durant les consultations informelles devraient faire partie du groupe de travail ou que la composition du groupe devrait représenter toutes les régions géographiques, tous les niveaux de développement et tous les points de vue sur la question.

127. Pour ce qui était des procédures de travail, certains avaient privilégié un processus informel du type "amis du Président", tandis que d'autres avaient souligné la nécessité de définir clairement les objectifs du groupe. De nombreux Membres s'étaient dits d'avis que les trois organisations sœurs devraient participer au groupe de travail; d'autres avaient proposé d'inviter également la CNUCED et l'OCDE. Certains avaient aussi proposé d'échanger des renseignements avec les organismes de normalisation privés et de les inviter à participer au groupe. D'autres s'étaient opposés à ce que la composition du groupe soit élargie au-delà des Membres de l'OMC et des trois organisations sœurs. De nombreux Membres avaient indiqué que le Comité devrait être tenu bien informé des discussions qui se dérouleraient au sein du groupe de travail.

128. S'agissant de la présidence du groupe restreint, il y avait eu quelques suggestions précises, y compris que l'Uruguay ou la Nouvelle-Zélande devrait assurer la présidence. Certains Membres avaient dit préférer que le groupe soit présidé par un représentant de pays en développement, mais d'autres n'avaient pas jugé cela important, et plusieurs Membres avaient proposé que le Président du Comité préside le groupe de travail.

129. De nombreux Membres avaient voulu s'assurer que des services d'interprétation seraient fournis au groupe de travail dans l'ensemble des trois langues.

130. Plusieurs Membres avaient souligné la nécessité de progresser rapidement sur la question, qui était en discussion au sein du Comité depuis déjà trois ans, et certains avaient relevé que l'établissement du groupe de travail n'était que la première d'une série de mesures à prendre par le Comité.

131. Le représentant du Codex avait indiqué que le Secrétariat de ce dernier était disposé à participer au groupe mais qu'il n'existait pas de statistiques sur l'utilisation des normes Codex. Il avait suggéré que les Membres fournissent des exemples précis de cas où les normes privées s'écartaient des normes Codex et avait demandé une explication de la proposition uruguayenne visant à analyser les écarts entre les normes privées et les normes Codex. Les normes privées étaient dictées par le marché et ne reposaient pas nécessairement sur la science. Le Secrétariat de l'OMC avait été invité à mettre ces préoccupations en lumière devant la Commission du Codex Alimentarius la semaine suivante.

132. Le représentant de l'Uruguay avait attiré l'attention des participants sur les renseignements communiqués par l'OIE, y compris une résolution adoptée lors de la récente session générale de l'Organisation.

133. À la fin de la réunion informelle, le Président avait indiqué que même s'il n'y avait pas d'objection à la formation d'un groupe de travail, il y avait manifestement différentes idées en ce qui concernait le mandat, la taille et la composition du groupe. Le Président avait conclu en promettant de présenter quelques suggestions au Comité lors de la réunion ordinaire.

134. Après avoir conclu son rapport sur les consultations informelles, le Président a indiqué qu'il avait réfléchi à la marche à suivre en rapport avec cette question. Il a fait observer qu'un accord semblait exister sur certains points, dont les suivants:

- la nécessité de définir les aspects des normes privées qui relevaient du domaine SPS et de se concentrer uniquement sur ces aspects;
- la nécessité d'identifier clairement les aspects positifs et négatifs liés à la mise en œuvre des normes privées;
- le fait que, ultérieurement, le Comité devrait déterminer comment il pourrait contribuer à réduire les aspects négatifs des normes privées; et
- la nécessité d'identifier très clairement les actions spécifiques que le Comité devrait engager, et dans quel ordre, pour parvenir à un résultat pratique aussi rapidement que possible.

135. Le Président a rappelé que, lors de réunions antérieures, le Comité avait recueilli des renseignements sur les divers types de normes privées et sur ce que faisaient les principaux organismes de normalisation privés. Le Comité avait aussi été informé des résultats d'un certain nombre d'études, dont celles de la CNUCED sur les incidences en matière de commerce et de développement et celle du Royaume-Uni sur la relation juridique entre l'Accord SPS et les normes privées (G/SPS/GEN/802). À la réunion d'information du FANDC sur les normes privées, prévue pour le 26 juin, le Comité en apprendrait davantage sur certaines actions et initiatives qui avaient été menées dans le but de faciliter la conformité à ces normes. Toutefois, même s'il y avait encore beaucoup de renseignements qu'il serait bon de connaître, le Président a fait valoir que le Comité devait se concentrer sur ce qu'il devait savoir pour déterminer les actions appropriées.

136. Les discussions menées dans le cadre des consultations informelles avaient clairement indiqué que de nombreux Membres étaient préoccupés par cette question, et un certain nombre de suggestions intéressantes avaient été faites. Le Président a remercié l'Uruguay d'avoir présenté un document pour aider le Comité à focaliser ses débats.

137. Au demeurant, malgré trois heures de discussions animées, le Comité n'avait encore résolu aucune question de procédure, et il avait encore moins progressé sur le fond de la question. Afin de se concentrer sur les aspects pratiques, le Président a indiqué que:

- a) il établirait, avec le concours du Secrétariat, une série de questions à l'intention des Membres. Ces questions feraient fond sur les suggestions contenues dans la proposition de l'Uruguay ou les suggestions formulées par d'autres Membres durant les discussions;
- b) il ferait distribuer ces questions en anglais, en français et en espagnol à l'ensemble des Membres et inviterait ces derniers à transmettre des suggestions spécifiques au

Secrétariat par courrier électronique bien avant la réunion ordinaire suivante du Comité;

- c) il convoquerait des consultations informelles avec les Membres qui auraient fourni des réponses ou des propositions spécifiques en réponse aux questions; et
- d) à la réunion suivante du Comité, il présenterait un rapport sur les consultations informelles, accompagné de suggestions sur la manière de procéder pour la suite. Tous les Membres intéressés seraient alors invités à réagir.

138. Le représentant de l'Uruguay a souscrit à la proposition du Président et a indiqué que la question suscitait de grandes préoccupations chez les Membres, tout comme à l'OIE. Il a instamment invité le Comité à ne pas perdre de temps et à définir le groupe de travail au mois d'octobre, avec un plan d'action qui permettrait aux travaux de débiter. Il a souligné la nécessité des services d'interprétation pour les consultations d'octobre, de sorte que tous les Membres puissent y participer. L'objectif du mandat proposé par l'Uruguay n'était pas de conclure que les normes privées étaient mauvaises mais de focaliser le débat sur la question, d'effectuer un diagnostic et de commencer à s'acheminer vers un objectif, par exemple, harmoniser les normes privées et faire en sorte qu'elles suivent les normes internationales pour ce qui était des aspects relevant du domaine SPS.

139. De nombreux Membres ont souscrit à la proposition du Président, et plusieurs ont fait valoir qu'une compilation des documents relatifs aux normes privées serait utile. Le représentant du Chili a indiqué que, contrairement à d'autres questions, il n'y avait pas beaucoup de documents produits par des Membres et pouvant servir de base aux discussions d'un groupe de travail. Il estimait par conséquent qu'un questionnaire, comme le proposait le Président, pouvait être utile.

140. Le représentant de l'OIE a demandé que soit précisé le rôle à jouer par les organisations internationales. L'OIE était heureuse d'être associée au processus et pouvait répondre au questionnaire en projet, si la demande lui en était faite. À la récente session générale, elle avait examiné des normes privées dans les domaines de la santé et du bien-être des animaux. Ce qui préoccupait les membres de l'OIE, c'était les normes privées qui étaient en conflit avec ses normes, car cela pouvait affecter la confiance des consommateurs, contrecarrer les normes officielles et rendre difficile l'accès aux marchés. Étant donné qu'il existait de nombreuses normes privées, l'accent devrait être mis sur les cas où ces normes étaient en conflit avec les normes officielles. Parfois, les normes privées faisaient leur apparition là où existait un vide ou encore un besoin non reconnu par les organismes internationaux de normalisation. Les représentants du Belize et du Brésil ont souscrit aux suggestions de l'OIE.

141. Le représentant de Cuba a suggéré que le questionnaire soit ciblé aussi bien sur les Membres qui avaient des problèmes d'accès aux marchés que sur les Membres qui utilisaient des normes privées. Deux questionnaires seraient peut-être nécessaires, l'un pour ceux qui appliquaient des normes privées et l'autre pour ceux qui devaient s'y conformer. Les organismes de normalisation privés devraient participer à ce processus, tout comme la CNUCED et l'OIE. De cette façon, les questionnaires contribueraient à la transparence et à l'échange de renseignements.

142. La représentante de l'Argentine a demandé que les questions soient distribuées à brève échéance de sorte qu'il y ait suffisamment de temps pour préparer les réponses, et elle a suggéré que le Secrétariat établisse aussi un document pour définir le problème. Il existait bien des normes privées différentes, et l'on ne savait pas vraiment lesquelles comportaient des aspects relevant du domaine SPS. À titre d'exemple, l'intervenante a cité les travaux menés au sein du Comité du commerce et de l'environnement pour répertorier les mesures commerciales visées dans les accords multilatéraux sur l'environnement, en tant que base des travaux de ce comité.

143. Le représentant du Bénin a indiqué que le manque de transparence des normes privées était un sujet de préoccupation. Il a renvoyé aux travaux menés par la CNUCED et la FAO et a suggéré que le Comité examine les incidences négatives des normes privées et les moyens d'alléger le fardeau connexe pour les petits agriculteurs. Il a suggéré d'inviter les instigateurs de normes privées à la table, afin de permettre un dialogue.

144. Le représentant de l'Uruguay a fait observer que le questionnaire serait basé sur la proposition de son pays et sur les discussions menées dans le cadre des consultations informelles. Peu de Membres avaient présenté des documents sur la question, mais il y avait un document du Secrétariat ainsi que des communications de la CNUCED et autres. Le processus décrit par le Président était une première étape; ultérieurement, le Comité pourrait décider s'il était nécessaire d'affiner le groupe. L'intervenant a suggéré que le groupe ne comprenne que les trois organisations sœurs et pas d'autres organisations, même s'il pouvait obtenir des renseignements pertinents auprès des organismes de normalisation privés.

145. Le Président a précisé que le questionnaire serait distribué la semaine suivante en tant que document JOB<sup>2</sup> et que ceux qui y répondraient seraient invités à participer au groupe de travail. Les réponses seraient transmises par voie de courrier électronique informel à tous ceux qui auraient répondu, puis distribuées à l'ensemble des Membres. Le questionnaire porterait sur le mandat du groupe de travail et se focaliserait aussi sur l'identification des actions pratiques que le Comité pourrait engager. Le Président informerait régulièrement le Comité des discussions du groupe de travail.

## **XII. QUESTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX DES ORGANISATIONS AYANT LE STATUT D'OBSERVATEUR**

146. Le représentant du Codex a indiqué que le document G/SPS/GEN/845 contenait des renseignements sur les réunions du Codex tenues depuis la réunion précédente du Comité SPS. Il a souligné que la prochaine session de la Commission du Codex Alimentarius, prévue pour la semaine suivante à Genève, adopterait les travaux annuels présentés par les comités du Codex. Parmi ces travaux figuraient de nombreuses normes nouvelles concernant les concentrations maximales pour plusieurs contaminants, les limites maximales de résidus pour les pesticides, ainsi que les additifs. Le document contenait aussi des renseignements sur les prochaines réunions du Codex, y compris une nouvelle série de réunions des comités de coordination régionaux, durant lesquelles il serait question des normes privées entre autres sujets de discussion.

147. Le représentant de la CIPV a expliqué que le document G/SPS/GEN/848 contenait des renseignements sur le programme d'établissement de normes de la Convention tandis que le document G/SPS/GEN/849 faisait une récapitulation des décisions prises à la dernière réunion de la CMP. Celle-ci avait créé une nouvelle catégorie de documents dénommée "recommandations". La première recommandation adoptée concernait le remplacement ou la réduction de l'utilisation du bromure de méthyle à titre de mesure phytosanitaire; des recommandations antérieures, par exemple celle concernant la liaison entre les points de contact de la CIPV et les points d'information SPS, seraient aussi consignées dans la nouvelle série de documents. La CIPV était confrontée à un ambitieux programme d'établissement de normes, qui exigeait des ressources très importantes. Des 169 membres que comptait au total la CIPV, 129 avaient été présents à la réunion de la CMP, et le Bénin deviendrait bientôt le membre le plus récent de la Convention. Au titre du point de l'ordre du jour concernant le règlement des différends, les membres de la CIPV avaient soulevé des préoccupations relatives aux normes privées, et le secrétariat de la Convention devait établir un document sur cette question.

---

<sup>2</sup> Le questionnaire a été ultérieurement distribué sous la cote JOB(08)/58 le 3 juillet 2008.

148. La représentante de l'OIE a indiqué que le document G/SPS/GEN/853 contenait un rapport sur la session générale de l'Organisation qui avait eu lieu en mai. Elle a mis en lumière la collaboration au plus haut niveau entre les trois organisations sœurs, qui s'ajoutait à la participation aux groupes et comités techniques pertinents. De nouveaux textes adoptés durant la session générale traitaient du rôle des services vétérinaires dans la sécurité sanitaire des produits alimentaires ainsi que du commerce des produits et marchandises d'origine animale. Pour l'heure, l'OIE faisait porter ses travaux sur le statut indemne ou l'incidence des maladies; elle examinait le commerce des produits qui avaient été traités dans une optique de sécurité sanitaire. Les travaux concernaient également l'incidence des changements climatiques sur les maladies des animaux. L'OIE était en train d'organiser deux conférences internationales dont l'une porterait sur la mise en œuvre de ses normes de bien-être des animaux et aurait lieu en Égypte en octobre 2008; une seconde conférence, prévue pour mars 2009 en Argentine, se focaliserait sur l'identification et la traçabilité des animaux. Le programme de cette seconde conférence avait été élaboré en collaboration technique avec le Codex. L'OIE avait aussi adopté des résolutions concernant 1) la participation des petits agriculteurs aux programmes officiels de santé animale; 2) les normes privées; et 3) la mise en exergue de l'importance de son mandat pour la sécurité sanitaire des produits alimentaires.

149. Le représentant du Canada a appelé l'attention sur les préoccupations de la CIPV au chapitre des ressources. Les membres du Comité SPS évoquaient souvent l'importance des normes internationales. L'intervenant encourageait les Membres à prêter attention à ces contraintes de ressources et à tenter d'assurer un financement adéquat pour les travaux des trois organisations sœurs. Le représentant des Communautés européennes s'est fait l'écho des observations formulées par le Canada, mettant en lumière les examens effectués par la CIPV et le Codex, qui faisaient partie du processus d'évaluation indépendante de la FAO. Il a invité les Membres à participer à ce processus pour souligner l'importance qu'il y avait à préserver les financements tant pour la CIPV que pour le Codex.

150. Le représentant de la CNUCED a fait rapport sur la 12<sup>ème</sup> session de l'Organisation, tenue récemment au Ghana, et sur deux ateliers connexes concernant les normes de durabilité, qui avaient eu lieu au Ghana et en Tanzanie. De plus amples renseignements étaient disponibles à l'adresse [http://www.unctad.org/trade\\_env/index.asp](http://www.unctad.org/trade_env/index.asp).

151. Le Secrétariat a appelé l'attention des participants sur un document présenté par l'OMS et distribué sous la cote G/SPS/GEN/855.

### **XIII. OBSERVATEURS – DEMANDES DE STATUT D'OBSERVATEUR**

152. Le Comité est convenu d'inviter les organisations qui avaient reçu le statut d'observateur sur une base *ad hoc*, réunion par réunion, à participer à sa réunion suivante. Il a aussi décidé d'inviter toutes les organisations dotées du statut d'observateur à participer à ses réunions informelles suivantes.

153. Le Comité n'a pas pu prendre de décision au sujet des demandes de statut d'observateur émanant de l'Office international de la vigne et du vin (OIV), de la Communauté de la noix de coco pour l'Asie et le Pacifique (APCC), de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et de l'Organisation de normalisation du Conseil de coopération du Golfe (GSO). Il a été convenu de revenir sur cette question à la réunion suivante.

### **XIV. CALENDRIER DES RÉUNIONS EN 2009**

154. Le Comité a adopté un calendrier de réunions pour 2009 (G/SPS/GEN/860). Les réunions ont été provisoirement fixées aux dates suivantes: 24-26 février, 23-25 juin et 13-15 octobre 2009.

## **XV. AUTRES QUESTIONS**

155. Le représentant des Communautés européennes a informé le Comité que le Conseil international de politique commerciale pour l'agriculture et l'alimentation (IPC) avait organisé un atelier sur un rapport intéressant qui traitait des exigences de l'UE et des États-Unis au sujet des importations de haricots verts et de crevettes. Cet atelier devait avoir lieu le 26 juin à l'Institut des hautes études, proche voisin de l'OMC.

156. Le représentant du Sénégal a soulevé des préoccupations relatives aux exportations de mangues du Sénégal vers les Communautés européennes. En 2007, le système d'alerte rapide avait signalé que la limite pour un produit après récolte avait été dépassée. En fait, ce renseignement découlait d'une erreur d'essai. Le Sénégal avait demandé que cela soit rectifié dans le système d'alerte rapide, mais il n'avait pas reçu de réponse. Un seul exportateur était en cause, mais toutes les exportations de mangues en provenance du Sénégal étaient touchées. Le Sénégal invitait les Communautés européennes à lever les sanctions.

## **XVI. DATE ET ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE RÉUNION**

157. Le Secrétariat a invité les Membres à présenter les documents tôt et sous forme électronique, si possible. Compte tenu de la charge de travail très importante pour le mois d'octobre, y compris le quatrième cours spécialisé sur les mesures SPS et un différend en cours, qui s'ajoutaient aux réunions du Comité, il était particulièrement important que les Membres respectent les délais.

158. La prochaine réunion du Comité est provisoirement fixée aux **8 et 9 octobre 2008**, et des réunions informelles sur le traitement spécial et différencié et sur les examens passés et futurs de l'Accord SPS sont prévues pour le **7 octobre**. L'atelier sur les meilleures pratiques en matière d'assistance technique dans le domaine SPS aura lieu le **6 octobre**.

159. Les dates limites pertinentes pour la présentation de points à inscrire à l'ordre du jour sont les suivantes:

- i) pour les réponses au questionnaire sur les normes privées (JOB(08)/58): **mardi 22 juillet 2008**;
  - ii) pour identifier de nouvelles questions à examiner dans le cadre de la procédure de surveillance et pour demander l'inscription de points à l'ordre du jour: **jeudi 25 septembre 2008**;
  - iii) pour la distribution de l'aérogramme: **vendredi 26 septembre 2008**.
-